

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00635

Numéro SIREN : 329 541 510

Nom ou dénomination : EFALIA

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2018 sous le numéro de dépôt A2018/002339

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**

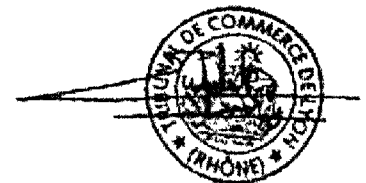
**LYON**



4979541

**Dénomination :** EFALIA  
**Adresse :** 49 avenue de la République 69200 Venissieux -  
FRANCE-  
**n° de gestion :** 1984B00635  
**n° d'identification :** 329 541 510  
**n° de dépôt :** A2018/002339  
**Date du dépôt :** 26/01/2018

**Pièce :** Décision(s) de l'associé unique du 29/12/2017



4979541

## **EFALIA**

Société par actions simplifiée à associée unique au capital de 76.224,51 euros

Siège social : 49 avenue de la République 69200 VENISSIEUX

RCS LYON 329 541 510

(Ci-après, "La Société")

### **DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 29 DECEMBRE 2017**

LA SOUSSIGNEE,

La société SMARTFLOWS, représentée par Monsieur Pascal CHARRIER, son Directeur Général,

Propriétaire de l'intégralité du capital social de la Société,

en présence du Président de la Société, la société ALBA MANAGEMENT, représentée par son Gérant, Monsieur Etienne PAILLARD,

Le Cabinet EXPERTA AUDIT, commissaire aux comptes, convoqué est absent et excusé.

#### **I – A préalablement exposé ce qui suit :**

\* concernant l'approbation des comptes

En sa qualité de Président de la Société, la société ALBA DEVELOPPEMENT, représenté par son Gérant, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2017 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions de l'article R.232-1 al. 1 du code de commerce, les comptes annuels, le rapport de gestion et tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition de l'Associée Unique et du commissaire aux comptes, au siège social, dans les délais prévus par la loi.

\* concernant la fusion-absorption

- l'Associée Unique a décidé le 5 juin 2017 de ne pas faire intervenir un commissaire à la fusion dans le cadre de la fusion projetée entre la société SCANFILE FRANCE et la Société EFALIA par voie d'absorption de la première par la seconde conformément aux dispositions de l'article L.236-10, II du code de commerce,
- par acte sous seing privé du 18 juillet 2017, la société SCANFILE FRANCE (Société Absorbée), société par actions simplifiée à Associée unique au capital de 31.100 euros, dont le siège social est 8 place de l'Europe - Espace Jean Monnet 14200 HEROUVILLE,

immatriculée au RCS CAEN sous le numéro 443 130 372 et la Société **EFALIA** susvisée (**Société Absorbante**), ont établi un projet de traité de fusion,

- aux termes dudit acte, la société SCANFILE FRANCE a fait apport à titre de fusion-absorption à la Société EFALIA de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société SCANFILE FRANCE sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de SCANFILE FRANCE devant être dévolue à la Société EFALIA dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion,
- le projet de traité de fusion a été déposé auprès des Greffes du tribunal de commerce de Lyon le 21 juillet 2017 pour la Société Absorbante EFALIA et de Caen le 25 juillet 2017 pour la Société Absorbée SCANFILE FRANCE. L'avis de projet de fusion a fait l'objet d'une publication pour la Société Absorbante EFALIA au BODACC N°20170144 du 31 juillet 2017 et pour la Société Absorbée SCANFILE FRANCE au BODACC N°145 A du 1<sup>er</sup> août 2017.
- par acte valant décision unanime du 29 novembre 2017, l'Associée Unique de la Société a, en vue de l'opération de la réalisation de l'apport en nature susvisée, décidé de nommer le cabinet VERTYCAL AUDIT, société de commissaires aux comptes inscrite, représenté par Monsieur Bertrand VIGLIECA, dont le siège social est 264 rue Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS, immatriculé au RCS LYON sous le numéro 801 211 699, avec pour mission d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport-fusion par "SCANFILE FRANCE" (Société Absorbée) à "EFALIA" (Société Absorbante)", ainsi que les modalités et la rémunération de ses apports, et d'établir le rapport prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

Tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition, au siège social, dans les délais prévus par la loi.

En outre, le rapport du Commissaire aux apports a été tenu, au siège social, à la disposition de l'Associée Unique, dans les conditions prévues par l'article R.236-3 du code de commerce et qu'il a fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément et dans les délais prévus aux dispositions des articles R.123-106 et suivants du code de commerce.

L'Associée Unique donne, en conséquence de ce qui précède, toute décharge de responsabilité en la matière.

**II – Rappelle** que l'ordre du jour est le suivant :

*Des décisions ordinaires*

- Rapport de gestion du Président sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 30 juin 2017, et rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées par les articles L.227-10 et suivants du code de commerce ;
- Approbation des dits comptes, rapports et conventions ; quitus au Président et au Directeur Général.
- Affectation des résultats.

### Des décisions extraordinaires

- Augmentation de capital (triennale) réservée aux salariés ;
- Constatation de la rectification du projet traité de fusion par avenant.
- Examen et approbation définitive de la fusion par absorption de SCANFILE FRANCE (Société Absorbée) par EFALIA (Société Absorbante) et du traité de fusion correspondant.
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion.
- Augmentation consécutive du capital de la Société.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

**III – Prend** les décisions suivantes :

\*  
\* \*

#### **PREMIERE DECISION**

L'Associée Unique, connaissance prise des rapports du Président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan arrêté au 30 juin 2017, tels qu'ils lui sont présentés, et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus au Président et au Directeur Général de l'exécution de leur mandat pour le dit exercice.

#### **DEUXIEME DECISION**

L'Associée Unique prend acte :

- en exécution des dispositions de l'article 243 bis du code général des Impôts, que la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois précédents exercices :

<b>EXERCICE</b>	<b>DIVIDENDE VERSE</b>	<b>REFACTION (*)</b>
<b>30 juin 2014</b>	192.300 €	NEANT
<b>30 juin 2015</b>	NEANT	NEANT
<b>30 juin 2016</b>	150.000	NEANT

*(\*) Revenus éligibles à la réfaction de 40 % pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France*

### Distributions hors AGOA

Décisions de l'Associée Unique 05.01.2017	120.000 euros	NEANT
--	---------------	-------

*(\*) Revenus éligibles à la réfaction de 40 % pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France*

- conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du code général des Impôts, que la Société n'a supporté, pour l'exercice considéré, aucune dépense et charge non déductibles telles que visées à l'article 39-4 du code général des Impôts.

### **TROISIEME DECISION**

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2017, soit 247.675,37 euros, au poste "autres réserves".

### **QUATRIEME DECISION**

L'Associée Unique prend acte des conventions qui sont mentionnées dans un état annexé et qui seront retranscrits au registre des décisions de l'Associée Unique.

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues, au cours de l'exercice écoulé, directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant, son Associé Unique ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

### **CINQUIEME DECISION**

L'Associée Unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce et des articles L.3332-18 et L. 3332-20 du code du travail,

**rejette** les décisions visant à :

- autoriser le Président, s'il le juge utile sur ses seules décisions, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions en numéraire réservées aux salariés de la Société ;
- supprimer au profit des adhérents du plan d'épargne entreprise de la Société le droit préférentiel de souscription des associés aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
- fixer à un (1) an à compter de la présente décision la durée de validité de cette autorisation ;
- limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à vingt mille (20.000) euros de nominal ;

- déterminer si le prix de souscription des actions nouvelles devront réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- donner tous pouvoirs au Président pour procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et, plus particulièrement :
  - \* arrêter les modalités de la ou des émissions réservées ;
  - \* fixer les montants des augmentations de capital, calculer le prix d'émission selon la méthode visée ci-dessus, fixer les dates et la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs actions, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
  - \* constater le montant des augmentations de capital correspondantes à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ;
  - \* et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires et effectuer toutes formalités utiles à l'émission.

## **SIXIEME DECISION**

L'Associée Unique prend acte de la rectification du projet de traité de fusion par avenant du 5 décembre 2017 conformément aux dispositions du projet de fusion du 18 juillet 2017 ayant décidé de conférer tous pouvoirs aux représentants légaux des Sociétés Absorbées et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet notamment de rectifier le traité définitif de fusion et réparer toute omission et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.

L'Associée Unique constate que les comptes intermédiaires au 30 juin 2017 serviront de base pour établir les conditions de l'opération, la date d'effet de la fusion est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2017 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la date de réalisation des conditions suspensives est fixée au 31 décembre 2017 au lieu du 31 juillet 2017.

## **SEPTIEME DECISION**

L'Associée Unique :

- après avoir pris connaissance prise du projet de traité de fusion et de son avenant, établi par acte sous seing privé en date des 18 juillet 2017 et 5 décembre 2017,
- après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du commissaire aux apports,
- après avoir pris connaissance prise de la situation comptable de la Société Absorbée et des comptes annuels de la Société Absorbante arrêtés au 30 juin 2017, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels,

## **ACCEPTTE ET APPROUVE,**

- dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion et de son avenant conclu avec la Société aux termes duquel la Société Absorbée SCANFILE FRANCE fait apport à titre de fusion-absorption de l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine et la transmission universelle du patrimoine de SCANFILE FRANCE à EFALIA,
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables au 30 juin 2017, des éléments d'actif apportés par SCANFILE FRANCE d'un montant de 556.044 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 375.199 euros, soit un actif net apporté égal à 180.845 euros,
- l'évaluation, à partir des valeurs réelles pour l'intégralité des actions composant le capital social des sociétés participantes valorisant la société SCANFILE FRANCE à 1.100.000 euros (la valeur unitaire des actions SCANFILE FRANCE ressortant à 3.536,98 euros (arrondi), et la Société EFALIA à 1.650.000 euros (la valeur unitaire des actions EFALIA ressortant à 330 euros),
- en conséquence, la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange de 7 actions de la Société Absorbée SCANFILE FRANCE pour 75 actions de la Société Absorbante EFALIA.

## **HUITIEME DECISION**

L'Associée Unique, connaissance prise

- du rapport du Président et du traité de fusion et de son avenant ;
- de l'approbation du traité de fusion et de son avenant et de la fusion par l'Associée Unique de la Société Absorbée SCANFILE FRANCE ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées au traité de fusion,

**CONSTATE**, en conséquence de la première décision, la réalisation définitive de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au traité de fusion.

## **NEUVIEME DECISION**

L'Associée Unique, décide, en conséquence des décisions précédentes, d'augmenter le capital social de la Société Absorbante EFALIA de 50.798,19 euros pour le porter de 76.224,51 euros à 127.022,70 euros, au moyen de la création de 3.332 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15,244902 euros chacune, non arrondie, entièrement libérées, directement attribuées à l'Associée Unique de la Société Absorbée SCANFILE FRANCE selon un rapport d'échange de 7 actions de la Société Absorbée SCANFILE FRANCE pour 75 actions de la Société Absorbante EFALIA,

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée SCANFILE FRANCE et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus, différence égale à 130.046,81 euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante EFALIA sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Le Président de la Société est autorisé, avec faculté de subdélégation, à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;

L'Associée Unique constate, en conséquence, que :

- par suite de l'approbation de la fusion, l'augmentation de capital résultant de cet apport fusion, pour un montant de 50.798,19 euros, se trouve définitivement réalisé, le capital social est ainsi porté de 76.224,51 euros à 127.022,70 euros, divisé en 8.332 actions, entièrement libérées et toutes de même catégorie,
- la fusion opérant transmission universelle du patrimoine de SCANFILE FRANCE (Société Absorbée) au bénéfice de EFALIA (Société Absorbante) et la dissolution sans liquidation de SCANFILE FRANCE (Société Absorbée) sont définitivement réalisées.

Etant précisé que cette fusion prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2017 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société Absorbée SCANFILE FRANCE depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et la date de la réalisation définitive de fusion de ce jour seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société Absorbante EFALIA et considérées comme accomplies par la Société Absorbante EFALIA depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

## **DIXIEME DECISION**

L'Associée Unique, en conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

### *ARTICLE 6 – APPORTS – RESPONSABILITE DES ACTIONNAIRES*

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

*“Aux termes d'un projet de fusion et de son avenant des 18 juillet et 5 décembre 2017 approuvé par l'Associée Unique du 29 décembre 2017, la Société Absorbée SCANFILE FRANCE a fait apport, à titre de fusion, à la Société Absorbante EFALIA de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif ; l'actif net apporté s'est élevé à 180.845 euros. Cet apport à titre de fusion-absorption a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de 50.798,19 euros. La fusion a dégagé une prime de fusion de 130.046,81 euros inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante EFALIA.”*

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais libellé comme suit :

*“Le capital social est fixé à CENT VINGT-SEPT MILLE VINGT-DEUX EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (127.022,70 €).*

*Il est divisé en HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE-DEUX (8.332) ACTIONS entièrement libérées, toutes de même catégorie.”*

#### ONZIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au représentant légal comme à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et autres qu'il appartiendra.

\*  
\* \*

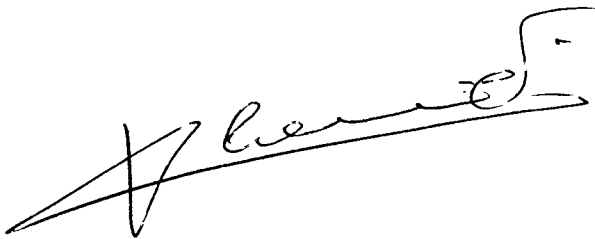
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

L'Associée Unique

Le Président

La société SMARTFLOWS  
Représentée par son Directeur Général  
Pascal CHARRIER

La société ALBA DEVELOPPEMENT  
représentée par son Gérant  
Etienne PAILLARD



Le 29 décembre 2017, à Paris, France, en présence de Monsieur Pascal Charrier, Directeur Général de la société SMARTFLOWS, et de Monsieur Etienne Paillard, Gérant de la société ALBA DEVELOPPEMENT, les deux sociétés ont décidé de fusionner par absorption.

Scanned copy of the document.  
Ag. [Signature]  
Fid. [Signature]  
**DUPLICATA**

**AVENANT N°1 AU PROJET DE TRAITE**  
**DE FUSION-ABSORPTION SIGNE LE 18/07/2017**

**DE LA SOCIETE SCANFILE FRANCE**

**(Société Absorbée)**

**PAR LA SOCIETE EFALIA**

**(Société Absorbante)**

  
1

## AVENANT

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **SCANFILE FRANCE**, société par actions simplifiée à associée unique au capital de 31.100 euros, dont le siège social est 8 Place de l'Europe Espace Jean Monnet 14200 HEROUVILLE immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 443 130 372 RCS CAEN,

représentée par son Président, la société ALBA MANAGEMENT, elle-même représentée par Monsieur Etienne PAILLARD, dûment habilités à signer les présentes,

ci-après désignée "**SCANFILE FRANCE**" ou la **Société Absorbée**,  
d'une part,

### ET

- La société **EFALIA**, société par actions simplifiée à associée unique au capital de 76.224,51 euros, dont le siège social est 49 avenue de la République 69200 VENISSIEUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 329 541 510 RCS LYON,

représentée par son Président, la société ALBA MANAGEMENT, elle-même représentée par Monsieur Etienne PAILLARD, dûment habilités à signer les présentes,

ci-après désignée "**EFALIA**" ou la **Société Absorbante**,  
d'autre part,

Les soussignées de première et seconde part étant ci-après désignées collectivement les "Parties" et individuellement une "Partie".

Dans le cadre de la réorganisation du groupe SMARTFLOWS, auquel appartiennent les deux sociétés soussignées, il a été, en vue de la fusion de **SCANFILE FRANCE** et de **EFALIA**, par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du code de commerce, arrêté les conventions qui suivent réglant ladite fusion.



**PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :**

- par décisions du 5 juin 2017, l'Associée Unique respective des sociétés **SCANFILE FRANCE (Société Absorbée)** et **EFALIA (Société Absorbante)** a décidé de ne pas faire intervenir un commissaire à la fusion dans le cadre de la fusion projetée entre SCANFILE FRANCE et EFALIA conformément aux dispositions de l'article L.236-10, II du code de commerce,
- par acte sous seing privé du 18 juillet 2017, la société **SCANFILE FRANCE (Société Absorbée)** et la société **EFALIA (Société Absorbante)**, ont établi un projet de traité de fusion,
- aux termes dudit acte, la société SCANFILE FRANCE a fait apport à titre de fusion-absorption à la société EFALIA de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société SCANFILE FRANCE sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de SCANFILE FRANCE devant être dévolue à EFALIA dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion,
- le projet de traité de fusion a été déposé auprès des Greffes du tribunal de commerce de Lyon le 21 juillet 2017 pour la Société Absorbante EFALIA et de Caen le 25 juillet 2017 pour la Société Absorbée SCANFILE FRANCE. L'avis de projet de fusion a fait l'objet d'une publication pour la Société Absorbante EFALIA au BODACC N°20170144 du 31 juillet 2017 et pour la Société Absorbée SCANFILE FRANCE au BODACC N°145 A du 1<sup>er</sup> août 2017,
- par acte valant décision unanime du 29 novembre 2017, l'Associée Unique de la société **EFALIA (Société Absorbante)** a, en vue de la réalisation de l'apport en nature susvisé, décidé de nommer un commissaire aux apports avec pour mission d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport-fusion par "SCANFILE FRANCE" (Société Absorbée) à "EFALIA" (Société Absorbante)", ainsi que les modalités et la rémunération de ses apports et d'établir le rapport prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.
- ledit projet de traité donnait tout pouvoir aux représentants des sociétés Absorbée et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,

Les parties sont donc convenues, en vue de la fusion de **SCANFILE FRANCE** et de **EFALIA**, d'établir le présent avenant au projet de traité de fusion signé en date du 18 juillet 2017 afin d'apporter les modifications nécessaires au projet de fusion pour finaliser l'opération avant le 31 décembre 2017.

**PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRESENTES,  
IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

**I. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES  
PARTIES A LA FUSION**

**1) Société Absorbée**

La société "SCANFILE FRANCE", Société Absorbée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- *“Toutes activités de commerce de gros de matériel informatique, matériel de bureau, vente de logiciels, de matériels de reprographie et micrographie ;*
- *Toutes prestations de service et après-vente en informatique, reprographie, micrographie, numérisation ;*
- *Tous conseils en ces domaines, études de faisabilité et d'organisation informatique ;*
- *Formation dans les domaines de l'informatique et bureautique.*

*La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.*

*Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. ”*

La durée de cette société, qui a été immatriculée le 21 août 2002 expire le 20 août 2101, est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

Son capital social est fixé à la somme de trente-et-un mille cent (31.100) euros.

Il est divisé en trois cent onze (311) actions de cent (100) euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

## 2) Société Absorbante

La société "EFALIA", Société Absorbante, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- *“la vente, la fabrication, l'import-export de tous matériels de micrographie, d'informatique, de bureautique ;*
- *Tout travail à façon de microfilms et d'une façon générale l'environnement informatique ;*
- *Toutes prestations de services et conseil se rattachant aux activités ci-dessus ;*
- *Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.*
- *la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.*
- *Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur. ”*

La durée de cette société, qui a été immatriculée le 13 avril 1984 expire le 13 avril 2083, est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

Son capital social est fixé à la somme de soixante-seize mille deux cent vingt-quatre (76.224,51) euros et cinquante et un centimes.

Il est divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur arrondie de quinze euros et vingt-quatre centimes (15,24 €) chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Société Absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

## 3) Liens en capital et dirigeants communs

### A. Lien en capital

Les sociétés **SCANFILE FRANCE** et **EFALIA** n'ont aucun lien en capital.

Ces deux sociétés étant filiales à 100 % de la même holding, la société **SMARTFLOWS**.

### B. Dirigeants communs

Les sociétés **SCANFILE FRANCE** et **EFALIA** ont comme dirigeants communs respectifs :

- Président : la société ALBA MANAGEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 52.500 euros, dont le siège social est 99 chemin de Moly 69230 SAINT-GENIS-LAVAL, immatriculée sous le numéro 502 773 658 RCS LYON,
- Directeur général : la société SMARTFLOWS société par actions simplifiée au capital de 179.623 euros, dont le siège social est 49 avenue de la République 69200 VENISSIEUX, immatriculée sous le numéro 820 201 481 RCS LYON.

## II. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION – CONDITIONS DE L’OPERATION – METHODES D’EVALUATION

### 1. Motifs et buts de la fusion

Les motifs et buts qui ont incité **SCANFILE FRANCE** et **EFALIA** à envisager cette fusion sont les suivants :

Cette opération de fusion vise au rapprochement entre deux entreprises qui ont des activités complémentaires afin de renforcer les synergies en moyens techniques, industriels et commerciaux, favoriser le développement en simplifiant les structures et en optimisant les coûts de fonctionnement tant dans la gestion administrative et commerciale qu’en matière de meilleure efficacité économique et une meilleure visibilité financière.

L’existence même des sociétés n’a plus de justification tant juridique qu’économique, compte-tenu de la réorganisation intragroupe des structures, opérée par la Société **HOLDING “SMARTFLOWS”**.

### 2. Comptes utilisés pour établir les conditions de l’opération

Les derniers comptes sociaux annuels de la société **SCANFILE FRANCE** arrêtés au 31 décembre 2016 (*Annexe I*) ont été approuvés par décisions de l’Associée Unique en date du 30 juin 2017. Pour établir les conditions de l’opération, les dirigeants de la société **SCANFILE FRANCE**, Société Absorbée, ont arrêté **une situation comptable au 30 juin 2017** (*Annexe I*) selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels.

Les **comptes sociaux annuels** de la société **EFALIA**, utilisés pour établir les conditions de l’opération, sont ceux **arrêtés au 30 juin 2017** (*Annexe I*), date de clôture du dernier exercice social et n’ont pas, à la date des présentes, été approuvés par l’Associée Unique. Ces comptes seront approuvés par l’Associée Unique au plus tard à la date de réalisation de la présente opération de fusion.

### 3. Méthode d’évaluation utilisée

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les Parties font application des dispositions de la réglementation comptable prévues à l’article 720-1 et 740-1 du PCG issu du règlement ANC 2014-03 en cours d’homologation, de sorte que les éléments actifs et passifs



transmis sont évalués à leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans la situation comptable de l'exercice au 30 juin 2017, compte tenu de l'option prise par les deux sociétés de retenir une **date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017**.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la partie d'échange entre les titres des Sociétés Absorbante et Absorbée et la rémunération octroyée à la Société Absorbée sont détaillées en annexe (*Annexe 2*).

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par la société **SCANFILE FRANCE** à la société **EFALIA**.

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par **SCANFILE FRANCE** à **EFALIA** ;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la Société Absorbée ;
- la sixième, relative aux conditions suspensives,
- la septième, relative au régime fiscal ;
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

## PREMIERE PARTIE

### APPORT-FUSION PAR SCANFILE FRANCE à EFALIA

Monsieur Etienne PAILLARD, représentant la société ALBA MANAGEMENT, Président et Monsieur Pascal CHARRIER, représentant la société SMARTFLOWS, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la société **SCANFILE FRANCE**, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société **EFALIA**, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société **EFALIA**, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par les dirigeants susvisés, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société **SCANFILE FRANCE**, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2017** jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;



- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

## **I. DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL**

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 juin 2017, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables (PCG art 720-1 et 740-1 issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation).

<b>A - ACTIF IMMOBILISE</b>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
	Valeur brute	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/2017
Frais de recherche et développement	355.877	282.746	73.132
Concessions, brevets et droits similaires	/	/	/
Fonds commercial	/	/	/
Autres immobilisations incorporelles	21.984	/	21.984
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains	/	/	/
Constructions	/	/	/
Matériel de bureau	1.079	838	240,79
Mobilier	7.742	7.742	0
Autres immobilisations corporelles	8.821	8.581	241



<b>Immobilisations financières</b>			
Participations	/	/	/
Autres participations	/	/	/
Créances rattachées à des participations	/	/	/
Autres titres immobilisés	4	/	4
Prêts	/	/	/
Autres immobilisations financières	5.658	/	5.658
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>392.346</b>	<b>291.326</b>	<b>101.020</b>
<b>B - ACTIF NON IMMOBILISE</b>			
Stocks	/	/	/
Clients et comptes rattachés	255.239	1.814	253.425
Personnel	988	/	988
Etat, Impôts sur les bénéfices	15.868	/	15.868
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	113	/	113
Autres créances	75.000	/	75.000
Disponibilités	63.112	/	63.112
Charges constatées d'avance	46.518	/	46.518
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>456.838</b>	<b>1.814</b>	<b>455.025</b>
<b>TOTAL ELEMENTS D'ACTIF APPORTES</b>	<b>849.184</b>	<b>293.140</b>	<b>556.044</b>

Il n'y a aucun bien immobilier transféré.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société **SCANFILE FRANCE** à la société **EFALIA** comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont

la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

## **II. PRISE EN CHARGE DU PASSIF**

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30 juin 2017 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, au 30 juin 2017 ressort à :

▪ Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : .....	175 €
▪ Emprunts et dettes financières diverses : .....	32.812 €
▪ Emprunts et dettes financières diverses – Associés : .....	70.543 €
▪ Dettes fournisseurs et comptes rattachés : .....	128.852 €
▪ Dettes fiscales et sociales : .....	44.112 €
▪ Produits constatés d'avance : .....	98.705 €
	-----
<b>TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 30/06/2017 .....</b>	<b>375.199 €</b>

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 30 JUIN 2017 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 30 JUIN 2017, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

### III - ACTIF NET APORTE

- Les éléments d'actifs au 30/06/2017 sont évalués à ..... **556.044 €**
- Le passif pris en charge au 30/06/2017 s'élève à ..... **375.199 €**

-----

**TOTAL DE L'ACTIF NET APORTE ..... 180.845 €**

### ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant

### ORIGINE DE PROPRIETE

Les actifs apportés à la société **EFALIA** à titre de fusion résultent de leur création lors de la constitution.

### ENONCIATION DES BAUX

La société **SCANFILE FRANCE** est titulaire d'un bail dérogatoire intervenu le 5 mars 2015 pour des locaux appartenant à la **VILLE D'HEROUVILLE SAINT-CLAIR** situés dans un ensemble immobilier composé d'un bureau dépendant du lot N°302 situé au 3<sup>ème</sup> étage d'une surface d'environ 12,5 m<sup>2</sup> et d'une place de parking dépendant du lot N°202 situé au niveau moins 3, parking C du sous-sol. Ledit bail dérogatoire a été conclu pour une durée de 23 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 expirant le 31 janvier 2017.

**- DEUXIEME PARTIE -**

**DATE D'EFFET - PROPRIETE - JOUISSANCE**

La société **EFALIA** sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur la fusion.

Jusqu'audit jour, la société **SCANFILE FRANCE** continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société **EFALIA**.

La société **EFALIA** sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société **SCANFILE FRANCE**.



### **Effet rétroactif**

La présente opération de fusion-transmission prendra effet comptablement et fiscalement au **1<sup>er</sup> JUILLET 2017**.

Les Parties reconnaissent que cette date d'effet emporte un plein effet comptable et fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires générés depuis le **1<sup>er</sup> JUILLET 2017** les résultats réalisés du fait de l'exploitation de la Société Absorbée à compter de cette date seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En application de ce qui précède, la Société Absorbante prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats, et de liquider l'impôt dont elle sera redevable, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celles exercées par la Société Absorbée depuis le **1<sup>er</sup> JUILLET 2017**.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le **1<sup>er</sup> JUILLET 2017** par la **SCANFILE FRANCE** seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société **EFALIA**, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au **1<sup>er</sup> JUILLET 2017**.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 30 juin 2017 aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 30 juin 2017 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 30 juin 2017 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 30 juin 2017 à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

<b>TROISIEME PARTIE</b> <b>CHARGES ET CONDITIONS</b>
---

### **EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE**

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :



- 1) La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société **SCANFILE FRANCE**.
- 3) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- 4) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- 5) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

## **EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE**

- 1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société **EFALIA**, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

#### QUATRIEME PARTIE

### REMUNERATION DES APPORTS - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

#### REMUNERATION DES APPORTS

La valeur totale des biens et droits apportés par la société **SCANFILE FRANCE** étant estimée à 556.044 euros, et le passif pris en charge par la société **EFALIA** s'élevant à 375.199 euros, il en résulte que la valeur nette comptable des biens et droits apportés s'élève à 180.845 euros.

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la société **SCANFILE FRANCE**, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société **SCANFILE FRANCE** en application des principes décrits en annexe (*Annexe 2*).

Selon cette évaluation, la valeur réelle pour 100 % des actions composant le capital de chaque société participante est la suivante :

- la société **SCANFILE FRANCE** a été valorisée à **1.100.000 euros**. Tenant compte de cette évaluation, la valeur unitaire des actions de la société **SCANFILE FRANCE** ressort à 3.536,98 euros (arrondi à 3.537 euros) ;
- la société **EFALIA** a été valorisée à **1.650.000 euros**. Tenant compte de cette évaluation, la valeur unitaire des actions de la société **EFALIA** ressort à 330 euros.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé d'un commun accord entre les parties à **SOIXANTE QUINZE (75) ACTIONS** de la société **EFALIA** pour **SEPT (7) ACTIONS** de la société **SCANFILE FRANCE**.

**D'un commun accord, il expressément prévu que les parties feront leur affaire personnelle des éventuels rompus.**

#### AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La société **EFALIA** procédera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de 50.798,19 euros, pour le porter de 76.224,51 euros à 127.022,70 euros, par création de 3.332 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15,244902 euros chacune, non arrondie, qui

seront directement attribuées à l'associée unique de la Société Absorbée, à raison de 75 actions de la société **EFALIA** pour 7 actions de la société **SCANFILE FRANCE**.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement- à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2017.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur réelle des biens et droits apportés (soit **180.845 euros**) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société **EFALIA**, au titre de l'**augmentation du capital** susvisée, (soit **50.798,19 euros**) égale en conséquence, à **130.046,81 euros, constituera une prime de fusion** qui sera inscrite au passif du bilan de la société **EFALIA** et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'associée unique de la Société Absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser le Président et/ou le Directeur Général de la Société Absorbante (avec faculté de subdélégation) à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour reconstituer dans les comptes de la Société Absorbante les provisions réglementées et subventions d'investissement qui figureraient le cas échéant dans les comptes de la Société Absorbée au 30 juin 2017.

## **DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE**

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du code de commerce, la société **SCANFILE FRANCE** sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la société **SCANFILE FRANCE** sera entièrement pris en charge par la société **EFALIA**.

La dissolution de la société **SCANFILE FRANCE** ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des actionnaires de la Société Absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

## CINQUIEME PARTIE

### DECLARATIONS

#### A. Le représentant de la Société Absorbée déclare :

##### SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

##### SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce figurent plus haut.
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en annexe (*Annexe 3*), et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

#### B. Le représentant de la Société Absorbante déclare :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et que la Société ALBA MANAGEMENT est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- que les actions de la société **EFALIA** qui seront émises en rémunération de l'apport-fusion le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions.



**SIXIEME PARTIE**  
**CONDITIONS SUSPENSIVES**

La présente opération de fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'associée unique de la Société Absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ;
- Approbation de la fusion par l'associée unique de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 31 décembre 2017 la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié.

**SEPTIEME PARTIE**  
**REGIME FISCAL**

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

En conséquence, et en application de ce qui précède :

- les résultats bénéficiaires ou déficitaires générés depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2017** par l'exploitation de la Société Absorbée seront inclus dans les résultats imposables de la Société Absorbante.
- la Société Absorbante prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats, et de liquider l'impôt dont elle sera redevable, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celles exercées par la Société Absorbée depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2017**.

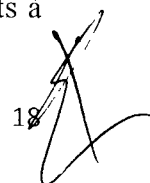
A. Impôt sur les sociétés

Les Parties, ès-qualité, déclarent opter pour l'application, à l'opération de fusion, du régime de faveur institué par l'article 210 A du CGI, les sociétés participantes étant de nationalité française et soumises à l'impôt sur les sociétés.

A cet effet, le représentant de la Société Absorbante oblige cette dernière à respecter les obligations et prescriptions suivantes :



- (i) De reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris en tant que de besoin les provisions réglementées ;
- (ii) De se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- (iii) De calculer les plus-values ou moins-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente fusion d'après la valeur que ces mêmes biens avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (iv) De réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3 du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur la transmission des biens amortissables qui lui ont été transmis, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- (v) D'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations compris dans la transmission pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (vi) De se conformer à toutes obligations déclaratives et à accomplir toutes formalités requises, le cas échéant, en cas de transmission de contrats de crédit-bail mobiliers ou immobiliers ;
- (vii) De se substituer à tous les engagements qu'auraient pu prendre la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures de fusion, de scission, d'apport partiel d'actifs ou d'autres opérations soumises aux dispositions des articles 210-A et 210-B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.
- (viii) Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage à accomplir, pour son propre compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts conformément aux prescriptions de l'article 38 quindecies de l'Annexe III audit code.
- (ix) La Société Absorbante s'engage également à procéder aux mentions nécessaires, au titre de la présente fusion, sur son registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables, conformément au II de l'article 54 septies du Code Général des Impôts.
- (x) La présente fusion retenant la valeur comptable au 30 juin 2017, comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la société **EFALIA** reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés dans les comptes clos au 30 juin 2017. Elle continuera en outre à calculer les dotations aux amortissements à



partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

Par ailleurs, par application des dispositions de l'article 220 quinquies, II du CGI, la Société Absorbante bénéficiera du transfert de plein droit de la créance née du report en arrière des déficits dont serait titulaire la Société Absorbée à la date d'effet de la fusion.

La Société Absorbée devra aviser l'administration de la cessation de son activité et de la date à laquelle la fusion est effective dans les quarante-cinq jours de la publication de la fusion dans un journal d'annonces légales et elle devra produire sa déclaration de résultats de cessation d'activité, accompagnée de l'état de suivi visé ci-dessus, dans les soixante jours de la publication de la fusion.

#### B. Contribution sociale de solidarité et contribution additionnelle à l'IS

Conformément aux dispositions des articles D 651-14 et L 245-13 du Code de la sécurité sociale, la Société Absorbante sera le cas échéant redevable, à la date mentionnée à l'article D 651-9 du même code, de la contribution sociale de solidarité et de la contribution additionnelle calculées d'après le chiffre d'affaires réalisé par la Société Absorbée durant l'année de réalisation de la fusion.

#### C. Taxe sur la Valeur Ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts commentées au Bulletin Officiel des Finances Publiques au BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001, la transmission de l'universalité totale des biens de la société Absorbée au profit de la Société Absorbante est dispensée de TVA.

La Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe sur la valeur ajoutée, en poursuivant l'exploitation de l'universalité transmise. En conséquence, la Société Absorbante procédera, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction prévues à l'article 207 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué d'exploiter l'universalité des biens ainsi transmis (BOI-TVA-DED-60-20-10-20160302).

Par ailleurs, la Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée et se verra transférer les crédits de TVA dont disposera éventuellement la Société Absorbée au jour de la réalisation de la fusion (BOI-TVA-DED-50-20-20-20150506). A cet effet, la Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA qui lui serait transféré par l'effet de la fusion.

En application de la doctrine administrative BOI-TVA-DECLA-20-30-20-20120912 n°20, les Parties mentionneront le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée dans la rubrique « opérations non imposables ».

A toutes fins utiles, la Société Absorbante et la Société Absorbée reconnaissent que la présente transmission ne sera pas prise en compte pour l'application des dispositions de l'article 257 du CGI.

#### D. Droits d'enregistrement

La présente convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement fiscal dans les conditions de droit commun.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties déclarent que la fusion entre dans le champ d'application du régime fiscal spécial défini aux articles 816 du Code Général des Impôts et 301-B de l'Annexe II audit code. En conséquence, la fusion sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 375 €.

A titre parfaitement subsidiaire, il est précisé que les passifs pris en charge sont réputés s'imputer par priorité sur les créances transmises.

#### E. Taxe d'apprentissage

La rétroactivité d'une fusion étant en principe sans effet sur les taxes assises sur les salaires, la société absorbée doit normalement souscrire une déclaration des salaires versés jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération et acquitter, le cas échéant, les impositions qui en résultent.

Néanmoins, pour le cas où la société absorbante serait expressément autorisée à déposer une seule déclaration DADS pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année de la fusion pour la totalité des établissements de la société absorbante, la déclaration en cause inclura de plein droit les établissements de la Société Absorbée.

#### F. Contribution Economique Territoriale

La rétroactivité d'une fusion étant sans effet sur la Contribution Economique Territoriale, la société absorbée reste pleinement soumise à la CFE au titre de l'année de la fusion et devra acquitter la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle aura produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la date de réalisation de la fusion jusqu'à cette date elle-même.

A cet égard, elle devra liquider la CVAE et accomplir les obligations déclaratives correspondantes dans le même délai que celui lui incombant pour déposer sa liasse de cessation d'activité).

#### G. Formation professionnelle continue

Conformément aux dispositions de l'article 89 du Code Général des Impôts, la société absorbée produira la déclaration annuelle des salaires afférente à l'année en cours dans les délais prévus par l'article 201 du Code Général des Impôts

20



## H. Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

La société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la société absorbée resterait soumise lors de la réalisation définitive de la fusion conformément aux dispositions prévues au BOI-TPS-PEEC-40-20141218 n°250 et suivants

De même, la société absorbante sera subrogée dans le bénéfice de tous les investissements excédentaires que la société absorbée aurait pu effectuer dans le cadre et au titre de ladite participation patronale à l'effort de construction. Elle s'engage à reprendre à son bilan les investissements réalisés et à se soumettre aux obligations pouvant incomber de ce chef à la Société Absorbée.

Le cas échéant, la société absorbée s'engage à faire mention de cet engagement dans la déclaration de cessation visée ci-dessus souscrite en application des articles 201 et 221 du CGI.

## I. Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs

La Société Absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tout engagement d'ordre fiscal qui aurait pu être antérieurement souscrit par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

Plus généralement, les Parties s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés, comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente opération, notamment dans le cadre de ce qui est dit ci-avant.

Au regard de tous autres impôts et taxes que ceux visés ci-dessus et se rapportant à l'activité de la Société Absorbée, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

<b>HUITIEME PARTIE</b> <b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>
--

### **FORMALITES**

- 1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3) La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

### **REMISE DES TITRES**

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les titres et attestations de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs apportés par la société **SCANFILE FRANCE** à la société **EFALIA**.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 Du Code Général Des Impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité des accords entre les Parties, de la rémunération des apports de la Société Absorbée et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

### **DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Lyon.

### **POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés Absorbée et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.



## ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à LYON,  
Le 5/12/2017,

En cinq (5) exemplaires.

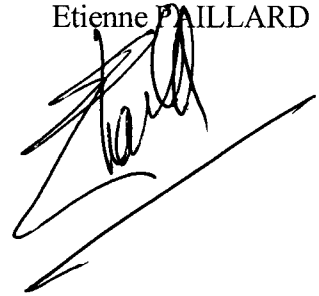
Pour la Société Absorbée SCANFILE FRANCE

Le Président  
La société ALBA MANAGEMENT  
Etienne PAILLARD



Pour la Société Absorbante EFALIA

Le Président  
La société ALBA MANAGEMENT  
Etienne PAILLARD



**ANNEXES**  
**AU TRAITE DE FUSION**

- **Annexe 1** : Situation comptable de la Société Absorbée au 30 juin 2017 – Compte annuel de la Société Absorbante au 30 juin 2017
  
- **Annexe 2** : Calcul de la parité d'échange
  
- **Annexe 3** : Etat des inscriptions de la Société Absorbée du 17/07/2017

## **Annexe 1**

Situation comptable de la Société Absorbée au 30 juin 2017

Comptes annuels de la Société Absorbante au 30 juin 2017

**EURL SCAN FILE FRANCE**

8 Place de l'Europe

14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Période du 01/01/2017 au 30/06/2017

Siret : 44313037200032 - APE : 4651Z-

**Comptes annuels 2017**

**SARL COFAGEST LYON SUD**

70 avenue Clémenceau  
69230 ST GENIS LAVAL

Membre du Réseau CABEX

Les experts comptables indépendants



## Sommaire

<b>Attestation d'Expert Comptable</b>	<b>1</b>
<b>1. Etats financiers</b>	<b>2</b>
Bilan	3
Compte de résultat	5
Soldes intermédiaires de gestion	6
<b>2. Détail des comptes</b>	<b>7</b>
Bilan détaillé	8
Compte de résultat détaillé	10
<b>3. Annexes</b>	<b>13</b>
Règles et méthodes comptables	14
Notes sur le bilan	16
<b>4. Liasse fiscale</b>	<b>22</b>



## Attestation d'Expert Comptable

### MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 23/06/2014, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société EURL SCAN FILE FRANCE relatifs à l'exercice du 01/01/2017 au 30/06/2017.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 17 pages, se caractérisent par les données suivantes :

EURL SCAN FILE FRANCE	
2017	
Total bilan	556 044
Chiffre d'affaires	221 488
<b>Résultat net comptable (Perte)</b>	<b>-64 642</b>

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à SAINT GENIS LAVAL CEDEX

Le 01/12/2017

Jean-Baptiste MOMIN  
Expert-comptable

Etats financiers

## Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/17	Net au 31/12/16
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais de recherche et de développement	355 877	282 746	73 132	48 886
Autres immobilisations incorporelles	21 984		21 984	48 804
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Autres immobilisations corporelles	8 821	8 581	241	421
<b>Immobilisations financières</b>				
Autres titres immobilisés	4		4	4
Autres immobilisations financières	5 659		5 659	5 659
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>392 346</b>	<b>291 326</b>	<b>101 020</b>	<b>103 774</b>
<b>Stocks</b>				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	255 239	1 814	253 425	566 097
Personnel	988		988	2 500
Etat, Impôts sur les bénéfices	15 868		15 868	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	113		113	412
Autres créances	75 000		75 000	35 000
<b>Divers</b>				
Disponibilités	63 112		63 112	36 239
Charges constatées d'avance	46 518		46 518	30 039
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>456 838</b>	<b>1 814</b>	<b>455 025</b>	<b>670 288</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>849 184</b>	<b>293 140</b>	<b>556 044</b>	<b>774 061</b>

## Bilan

	NB au 30/06/2016	NB au 30/06/2017
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	31 100	31 100
Réserve légale	3 110	3 110
Autres réserves	210 509	84 880
Report à nouveau	768	768
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-64 642</b>	<b>125 629</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>180 845</b>	<b>245 487</b>
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>	175	220
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	175	220
Emprunts et dettes financières diverses	32 813	42 188
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	70 543	130 543
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	128 852	100 632
<i>Personnel</i>	10 648	9 747
<i>Organismes sociaux</i>	30 088	27 027
<i>Etat, Impôts sur les bénéfiques</i>		12 490
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	1 476	41 108
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	1 900	2 168
Dettes fiscales et sociales	44 112	92 540
Produits constatés d'avance	98 705	162 451
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>375 199</b>	<b>528 574</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>556 044</b>	<b>774 061</b>


**Compte de résultat**

	01/01/2017 au 30/03/17		01/01/2016 au 31/03/16		Variation absolue (montants)	Variation abs (%)
<b>PRODUITS</b>						
Ventes de marchandises	17 425	7,87	33 983	5,39	-16 559	-48,73
Production vendue	204 063	92,13	596 908	94,61	-392 845	-65,81
Autres produits	22 664	10,23	50 108	7,94	-27 444	-54,77
<b>Total</b>	<b>244 152</b>	<b>110,23</b>	<b>680 999</b>	<b>107,94</b>	<b>-436 847</b>	<b>-64,15</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>						
Achats de marchandises	16 443	7,42	17 378	2,75	-936	-5,38
Autres achats & charges externes	162 120	73,20	236 829	37,54	-74 709	-31,55
<b>Total</b>	<b>178 563</b>	<b>80,62</b>	<b>254 208</b>	<b>40,29</b>	<b>-75 645</b>	<b>-29,76</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>65 589</b>	<b>29,61</b>	<b>426 791</b>	<b>67,65</b>	<b>-361 202</b>	<b>-84,63</b>
<b>CHARGES</b>						
Impôts, taxes et vers. assim.	1 707	0,77	3 767	0,60	-2 060	-54,69
Salaires et Traitements	70 987	32,05	146 028	23,15	-75 041	-51,39
Charges sociales	32 587	14,71	64 465	10,22	-31 879	-49,45
Amortissements et provisions	24 739	11,17	53 149	8,42	-28 410	-53,45
Autres charges	212	0,10	10		201	NS
<b>Total</b>	<b>130 231</b>	<b>58,80</b>	<b>267 420</b>	<b>42,39</b>	<b>-137 189</b>	<b>-51,30</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-64 642</b>	<b>-29,19</b>	<b>159 372</b>	<b>25,26</b>	<b>-224 014</b>	<b>-140,56</b>
Produits financiers			8		-8	-100,00
Charges financières			52	0,01	-52	-100,00
<b>Résultat financier</b>			<b>-45</b>	<b>-0,01</b>	<b>45</b>	<b>-100,00</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>-64 642</b>	<b>-29,19</b>	<b>159 327</b>	<b>25,25</b>	<b>-223 969</b>	<b>-140,57</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>						
Impôts sur les bénéfices			33 698	5,34	-33 698	-100,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-64 642</b>	<b>-29,19</b>	<b>125 629</b>	<b>19,91</b>	<b>-190 271</b>	<b>-151,45</b>

## Soldes intermédiaires de gestion

	31/06/17	%	30/06/16	%	variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
	12 mois		12 mois			
Ventes de marchandises	17 425	100,00	33 983	100,00	-16 559	-48,73
Coût d'achats marchandises vendues	16 443	94,36	17 378	51,14	-936	-5,38
<b>MARGE COMMERCIALE</b>	<b>982</b>	<b>5,64</b>	<b>16 605</b>	<b>48,86</b>	<b>-15 623</b>	<b>-94,09</b>
Production vendue	204 063	100,00	596 908	100,00	-392 845	-65,81
Production immobilisée	21 984	10,77	48 804	8,18	-26 820	-54,95
Cie de matières et sous-traitance	101 378	49,68	166 588	27,91	-65 209	-39,14
<b>MARGE DE PRODUCTION</b>	<b>124 670</b>	<b>61,09</b>	<b>479 125</b>	<b>80,27</b>	<b>-354 455</b>	<b>-73,98</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES H.T.</b>	<b>-221 488</b>	<b>100,00</b>	<b>630 892</b>	<b>100,00</b>	<b>-409 403</b>	<b>-64,89</b>
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	<b>125 652</b>	<b>56,73</b>	<b>495 730</b>	<b>78,58</b>	<b>-370 078</b>	<b>-74,65</b>
Autres achats et charges externes	60 742	27,42	70 242	11,13	-9 500	-13,52
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>64 910</b>	<b>29,31</b>	<b>425 488</b>	<b>67,44</b>	<b>-360 578</b>	<b>-84,74</b>
Impôts, taxes et verst assimilés	1 707	0,77	3 767	0,60	-2 060	-54,69
Charges de personnel	103 574	46,76	210 494	33,36	-106 920	-50,79
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATIO</b>	<b>-40 371</b>	<b>-18,23</b>	<b>211 227</b>	<b>33,48</b>	<b>-251 598</b>	<b>-119,11</b>
Autres produits	679	0,31	1 304	0,21	-624	-47,89
Dot. amortissements et provisions	24 739	11,17	53 149	8,42	-28 410	-53,45
Autres charges	212	0,10	10		201	NS
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-64 642</b>	<b>-29,19</b>	<b>159 372</b>	<b>25,26</b>	<b>-224 014</b>	<b>-140,56</b>
Produits financiers			8		-8	-100,00
Charges financières			52	0,01	-52	-100,00
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMP</b>	<b>-64 642</b>	<b>-29,19</b>	<b>159 327</b>	<b>25,25</b>	<b>-223 969</b>	<b>-140,57</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>						
Impôts sur les bénéfices			33 698	5,34	-33 698	-100,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-64 642</b>	<b>-29,19</b>	<b>125 629</b>	<b>19,91</b>	<b>-190 271</b>	<b>-151,45</b>

Détail des comptes



## Bilan détaillé

	En	Amortissements et provisions	En	Net au 31/12/16
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
203000 - Frais de recherche et développe	355 877,08		355 877,08	307 072,95
280300 - Amortis. frais recherche & dével		282 745,57	-282 745,57	-258 186,79
Frais de recherche et de développement	355 877,08	282 745,57	73 131,51	48 886,16
232000 - Immobilisat. incorporelles en co	21 984,47		21 984,47	48 804,13
Autres immobilisations incorporelles	21 984,47		21 984,47	48 804,13
<b>Immobilisations corporelles</b>				
218300 - Matériel de bureau	1 079,08		1 079,08	1 079,08
218400 - Mobilier	7 742,39		7 742,39	7 742,39
281830 - Amortis. matér.bureau et inform		838,29	-838,29	-658,44
281840 - Amortis. mobilier		7 742,39	-7 742,39	-7 742,39
Autres immobilisations corporelles	8 821,47	8 580,68	240,79	420,64
<b>Immobilisations financières</b>				
271800 - Autres titres	4,00		4,00	4,00
Autres titres immobilisés	4,00		4,00	4,00
275100 - Dépôts	515,65		515,65	515,65
275500 - Cautionnements	5 143,19		5 143,19	5 143,19
Autres immobilisations financières	5 658,84		5 658,84	5 658,84
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>392 345,86</b>	<b>291 326,25</b>	<b>101 019,61</b>	<b>103 773,77</b>
<b>Stocks</b>				
<b>Créances</b>				
411100 - Clients	253 069,76		253 069,76	565 741,72
416000 - Clients douteux ou litigieux	2 169,27		2 169,27	2 169,27
491000 - Provis. dépréc. comptes clients		1 813,78	-1 813,78	-1 813,78
Clients et comptes rattachés	255 239,03	1 813,78	253 425,25	566 097,21
425000 - Personnel - avances et acompte	988,16		988,16	2 500,00
Personnel	988,16		988,16	2 500,00
444000 - Etat - impôts sur les bénéfices	15 868,00		15 868,00	
Etat, Impôts sur les bénéfices	15 868,00		15 868,00	
445660 - TVA déductible s/aut.biens et sc	36,69		36,69	
445664 - TVA déd à 20%				74,48
445860 - TVA sur factures non parvenues	76,80		76,80	338,01
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	113,49		113,49	412,49
451500 - Compte EFALIA	70 000,00		70 000,00	
451800 - Compte courant Smartflows	5 000,00		5 000,00	
455200 - Compte courant Efalia				35 000,00
Autres créances	75 000,00		75 000,00	35 000,00
<b>Divers</b>				
512000 - CIC Lyonnaise de banque	60 913,98		60 913,98	35 371,64
512070 - BNP Paribas	2 197,57		2 197,57	867,18
Disponibilités	63 111,55		63 111,55	36 238,82
486000 - Charges constatées d'avance	46 518,16		46 518,16	30 039,06
Charges constatées d'avance	46 518,16		46 518,16	30 039,06
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>456 838,39</b>	<b>1 813,78</b>	<b>455 024,61</b>	<b>670 287,58</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>849 184,25</b>	<b>293 140,03</b>	<b>556 044,22</b>	<b>774 061,35</b>

## Bilan détaillé

	31/12/16	30/06/17
<b>PASSIF</b>		
101300 - Capital souscrit-appelé, versé	31 100,00	31 100,00
Capital social ou individuel	31 100,00	31 100,00
106110 - Réserve légale proprement dite	3 110,41	3 110,41
Réserve légale	3 110,41	3 110,41
106880 - Réserves diverses	210 509,24	84 880,24
Autres réserves	210 509,24	84 880,24
110000 - Report à nouveau (solde créditeur)	767,71	767,71
Report à nouveau	767,71	767,71
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-64 641,87</b>	<b>125 629,00</b>
131000 - Subventions d'équipement	16 250,32	16 250,32
139000 - Subventions inscrites au C/R	-16 250,32	-16 250,32
Subventions d'investissement		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>180 845,49</b>	<b>245 487,36</b>
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
518600 - Banque - Intérêts courus à payer	175,20	219,97
<i>Découverts et concours bancaires</i>	175,20	219,97
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	175,20	219,97
168100 - Prêt OSEO 75 000€	32 812,50	42 187,50
Emprunts et dettes financières diverses	32 812,50	42 187,50
455100 - Compte courant ALBA	70 542,60	130 542,60
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	70 542,60	130 542,60
401100 - Fournisseurs	127 120,57	99 158,32
408100 - Fournisseurs - fact. non parvenues	1 731,19	1 474,07
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	128 851,76	100 632,39
428200 - Dettes provis. pr congés à payer	10 648,00	9 747,00
<i>Personnel</i>	10 648,00	9 747,00
431000 - Sécurité sociale	16 381,00	15 056,00
437200 - Cotisations retraite Humanis	4 158,84	3 804,00
437400 - Cotisations prévoyance Ag2r Réunica	4 643,37	3 538,00
438200 - Charges sociales s/congés à payer	4 905,00	4 629,00
<i>Organismes sociaux</i>	30 088,21	27 027,00
444000 - Etat - impôts sur les bénéfices		12 490,00
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		12 490,00
445510 - TVA à décaisser	1 458,00	41 108,00
445664 - TVA déd à 20%	18,08	
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	1 476,08	41 108,00
448600 - Etat - autres charges à payer	1 551,80	2 052,07
448614 - Etat tvs à payer	348,00	116,00
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	1 899,80	2 168,07
Dettes fiscales et sociales	44 112,09	92 540,07
487000 - Produits constatés d'avance	98 704,58	162 451,46
Produits constatés d'avance	98 704,58	162 451,46
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>375 198,73</b>	<b>528 573,99</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>556 044,22</b>	<b>774 061,35</b>

## Compte de résultat détaillé

	01/01/17	%	01/01/16	%	variation	Var.
	(€)		(€)		(€)	abs
						(%)
<b>PRODUITS</b>						
707090 - Vente Consommable/Classeme	198,00	0,09			198,00	
707100 - Vente matériels TVA 20%	19 411,75	8,76	24 467,85	3,88	-5 056,10	-20,66
707901 - Ventes Exonérées			9 331,90	1,48	-9 331,90	-100,00
707905 - Téléphone			183,69	0,03	-183,69	-100,00
709700 - R.R.R.accordés s/vtes de march	-2 185,00	-0,99			-2 185,00	
Ventes de marchandises	17 424,75	7,87	33 983,44	5,39	-16 558,69	-48,73
701100 - Ventes logiciels	49 590,00	22,39	10 397,50	1,65	39 192,50	376,94
701900 - Ventes logiciels export	5 171,08	2,33	22 724,00	3,60	-17 552,92	-77,24
706100 - Prestations informatiques TVA 2	28 200,00	12,73	114 143,00	18,09	-85 943,00	-75,29
706200 - Contrat maintenance TVA 20%	119 100,58	53,77	446 829,40	70,83	-327 728,82	-73,35
706300 - Extensions de garantie 20%	1 632,80	0,74	-764,85	-0,12	2 397,65	-313,48
706500 - Maintenance Mat Informatique			1 652,08	0,26	-1 652,08	-100,00
706900 - Prestations de services (export)			1 440,00	0,23	-1 440,00	-100,00
708400 - Port sur vente	369,00	0,17	487,00	0,08	-118,00	-24,23
Production vendue	204 063,46	92,13	596 908,13	94,61	-392 844,67	-65,81
721000 - Production immobilisée incorpor	21 984,47	9,93	48 804,13	7,74	-26 819,66	-54,95
758000 - Produits divers gestion courante	679,20	0,31	1 303,52	0,21	-624,32	-47,89
Autres produits	22 663,67	10,23	50 107,65	7,94	-27 443,98	-54,77
<b>Total</b>	<b>244 151,88</b>	<b>110,23</b>	<b>680 999,22</b>	<b>107,94</b>	<b>-436 847,34</b>	<b>-64,15</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>						
607000 - Achats de marchandises	15 919,95	7,19	16 252,52	2,58	-332,57	-2,05
607090 - Achats de consommables/class	522,65	0,24	1 125,75	0,18	-603,10	-53,57
Achats de marchandises	16 442,60	7,42	17 378,27	2,75	-935,67	-5,38
604000 - Achats Demat conseil			24 950,00	3,95	-24 950,00	-100,00
604010 - Achats assist et MAJ Spielberg	101 378,38	45,77	141 637,70	22,45	-40 259,32	-28,42
606300 - Achats de petit équipement	101,64	0,05	257,19	0,04	-155,55	-60,48
613200 - Locations immobilières	3 017,68	1,36	6 007,92	0,95	-2 990,24	-49,77
613535 - Leasing Golf Da-864-Dn	2 259,12	1,02	4 518,24	0,72	-2 259,12	-50,00
614000 - Charges locatives & copropriété	984,56	0,44	897,00	0,14	87,56	9,76
614002 - Charges sans tva			1 028,34	0,16	-1 028,34	-100,00
615000 - Entretien et réparations			306,43	0,05	-306,43	-100,00
615500 - Entretien sur biens mobiliers	249,90	0,11	792,13	0,13	-542,23	-68,45
616100 - Assurances multirisques	1 002,57	0,45	1 765,15	0,28	-762,58	-43,20
616150 - Assurances Autos	321,95	0,15	596,94	0,09	-274,99	-46,07
622600 - Honoraires cabinet MICHAUD	1 229,72	0,56	960,00	0,15	269,72	28,10
622622 - Honoraires Cabinet Grillon	2 110,00	0,95	4 120,00	0,65	-2 010,00	-48,79
622623 - Honoraires Exaur Audit	1 200,00	0,54			1 200,00	
622630 - Honoraires Alba	9 166,63	4,14			9 166,63	
622632 - Honoraires SMARTFLOWS	9 166,68	4,14			9 166,68	
622640 - Honoraires Eric archivage	9 000,00	4,06	18 000,00	2,85	-9 000,00	-50,00
622700 - Frais d'actes et contentieux	413,42	0,19	757,95	0,12	-344,53	-45,46
623000 - Publicité	425,00	0,19	1 205,21	0,19	-780,21	-64,74
623300 - Foires et expositions			1 640,00	0,26	-1 640,00	-100,00
623700 - Hébergement du site	614,28	0,28	1 400,19	0,22	-785,91	-56,13
624100 - Transports sur achats			26,37		-26,37	-100,00
625100 - Frais indemnités travail domicile	300,00	0,14	600,00	0,10	-300,00	-50,00
625130 - Déplacement E. Paillard	1 351,38	0,61	4 676,34	0,74	-3 324,96	-71,10
625137 - Déplacement P.Juven	6 532,08	2,95	6 118,69	0,97	413,39	6,76

## Compte de résultat détaillé

	01/01/2017 au 30/06/17		01/01/2016 au 30/06/16		Variation (Montants)	V. r. abs (%)
625141 - Déplacements F. Bobo	1 206,23	0,54	1 670,03	0,26	-463,80	-27,77
625142 - Déplacements H. Chapelle	5 485,75	2,48	3 572,70	0,57	1 913,05	53,55
625700 - Réceptions			2 667,00	0,42	-2 667,00	-100,00
626000 - Frais postaux	607,40	0,27	192,93	0,03	414,47	214,83
626100 - Frais téléphone et portable	1 085,28	0,49	2 054,94	0,33	-969,66	-47,19
626110 - Téléphone Mobile	1 095,73	0,49	1 619,80	0,26	-524,07	-32,35
626120 - Frais abonnement Internet	124,95	0,06	299,88	0,05	-174,93	-58,33
627000 - Services bancaires et assimilés	1 689,85	0,76	2 424,81	0,38	-734,96	-30,31
627100 - Frais bancaires FILBANQUE			65,60	0,01	-65,60	-100,00
Autres achats & charges externes	162 120,18	73,20	236 829,48	37,54	-74 709,30	-31,55
<b>Total</b>	<b>178 562,78</b>	<b>80,62</b>	<b>254 207,75</b>	<b>40,29</b>	<b>-75 644,97</b>	<b>-29,76</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>-65 589,10</b>	<b>29,61</b>	<b>426 791,47</b>	<b>67,65</b>	<b>-361 202,37</b>	<b>-84,63</b>
<b>CHARGES</b>						
631200 - Taxe d'apprentissage	475,00	0,21	909,00	0,14	-434,00	-47,74
633300 - Formation continue (organisme)	384,00	0,17	899,25	0,14	-515,25	-57,30
635111 - CET - CFE	616,00	0,28	1 231,00	0,20	-615,00	-49,96
635112 - CET - CVAE			253,00	0,04	-253,00	-100,00
635140 - Taxes sur les véhicules sociétés	232,00	0,10	475,00	0,08	-243,00	-51,16
Impôts, taxes et vers. assim.	1 707,00	0,77	3 767,25	0,60	-2 060,25	-54,69
641100 - Salaires appointements commis	62 470,00	28,20	131 379,20	20,82	-68 909,20	-52,45
641150 - Salaires avantages en nature			2 268,00	0,36	-2 268,00	-100,00
641200 - Congés payés	901,00	0,41	1 695,00	0,27	-794,00	-46,84
641300 - Primes et gratifications	6 200,00	2,80			6 200,00	
641400 - Indemnité de rupture	1 134,00	0,51			1 134,00	
641409 - Anversage nature en -	-1 134,00	-0,51	-2 268,00	-0,36	1 134,00	-50,00
641410 - Indemnités de stage	915,85	0,41	954,10	0,15	-38,25	-4,01
641450 - Salaires TNS M. Paillard	500,00	0,23	12 000,00	1,90	-11 500,00	-95,83
Salaires et Traitements	70 986,85	32,05	146 028,30	23,15	-75 041,45	-51,39
645100 - Cotisations à l'URSSAF	20 741,29	9,36	41 586,77	6,59	-20 845,48	-50,13
645300 - Cotisations aux caisses de retrait	5 687,39	2,57	10 658,55	1,69	-4 971,16	-46,64
645330 - Prévoyance	5 724,87	2,58	11 219,53	1,78	-5 494,66	-48,97
645800 - Prov charges sur Congés payés	276,00	0,12	695,00	0,11	-419,00	-60,29
647500 - Médecine du travail et pharmaci	157,17	0,07	305,48	0,05	-148,31	-48,55
Charges sociales	32 586,72	14,71	64 465,33	10,22	-31 878,61	-49,45
681110 - Dot. amort. s/immobil. incorporel	24 558,78	11,09	52 788,90	8,37	-28 230,12	-53,48
681120 - Dot. amort. s/immobil. corporel.	179,85	0,08	359,69	0,06	-179,84	-50,00
Amortissements et provisions	24 738,63	11,17	53 148,59	8,42	-28 409,96	-53,45
658000 - Charges diverses gestion coura	211,77	0,10	10,37		201,40	NS
Autres charges	211,77	0,10	10,37		201,40	NS
<b>Total</b>	<b>130 230,97</b>	<b>58,80</b>	<b>267 419,84</b>	<b>42,39</b>	<b>-137 188,87</b>	<b>-51,30</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-64 641,87</b>	<b>-29,19</b>	<b>159 371,63</b>	<b>25,26</b>	<b>-224 013,50</b>	<b>-140,56</b>
763100 - Revenus des créances commer			7,62		-7,62	-100,00
Produits financiers			7,62		-7,62	-100,00
661106 - Intérêts d'emprunts BNP			52,25	0,01	-52,25	-100,00
Charges financières			52,25	0,01	-52,25	-100,00

## Compte de résultat détaillé

	du 01/01/2017		du 01/01/2016		Variation	
	en	%	en	%	absolue	abs.
	€		€		€	(%)
<b>Résultat financier</b>			-44,63	-0,01	44,63	-100,00
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>-64 641,87</b>	<b>-29,19</b>	<b>159 327,00</b>	<b>25,25</b>	<b>-223 968,87</b>	<b>-140,57</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>						
695000 - Impôts sur les bénéfices			33 698,00	5,34	-33 698,00	-100,00
Impôts sur les bénéfices			33 698,00	5,34	-33 698,00	-100,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-64 641,87</b>	<b>-29,19</b>	<b>125 629,00</b>	<b>19,91</b>	<b>-190 270,87</b>	<b>-151,45</b>

Annexes

A handwritten signature or mark, possibly a stylized letter 'L' or a similar symbol, located in the bottom right corner of the page.

## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EURL SCAN FILE FRANCE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2017, dont le total est de 556 044 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 64 642 euros.

L'exercice a une durée de 6 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 30/06/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/12/2017 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2016-07 du 4 novembre 2016, et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

#### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

## Règles et méthodes comptables

### Créances

---

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Frais d'émission des emprunts

---

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

## Notes sur le bilan

## Actif immobilisé

## Tableau des immobilisations

	30/06/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
- Frais d'établissement et de développement	307 073	48 804		355 877
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	48 804	21 984	48 804	21 984
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>355 877</b>	<b>70 789</b>	<b>48 804</b>	<b>377 862</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 821			8 821
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>8 821</b>			<b>8 821</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	4			4
- Prêts et autres immobilisations financières	5 659			5 659
<b>Immobilisations financières</b>	<b>5 663</b>			<b>5 663</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>370 361</b>	<b>70 789</b>	<b>48 804</b>	<b>392 346</b>



## Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations immobilisables	Immobilisations dépréciées	Immobilisations à vendre	Total
<b>Ventilation des augmentations</b>				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	70 789			70 789
Apports				
Créations				
Réévaluations				
<b>Augmentations de l'exercice</b>	<b>70 789</b>			<b>70 789</b>
<b>Ventilation des diminutions</b>				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	48 804			48 804
Scissions				
Mises hors service				
<b>Diminutions de l'exercice</b>	<b>48 804</b>			<b>48 804</b>

## Amortissements des immobilisations

Notes sur le bilan

	Au début de l'exercice	Augmentation ou diminution	À la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	258 187	24 559	282 746
- Fonds commercial			
- Autres postes d'immobilisations incorporelles			
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>258 187</b>	<b>24 559</b>	<b>282 746</b>
- Terrains			
- Constructions sur sol propre			
- Constructions sur sol d'autrui			
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
- Installations techniques, matériel et outillage industriels			
- Installations générales, agencements aménagements divers			
- Matériel de transport			
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 401	180	8 581
- Emballages récupérables et divers			
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>8 401</b>	<b>180</b>	<b>8 581</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>266 588</b>	<b>24 739</b>	<b>291 326</b>

## Notes sur le bilan

### Actif circulant

### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 399 386 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brute	Échéances à moins d'un an	À plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	5 659		5 659
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	255 239	255 239	
Autres	91 970	91 970	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	46 518	46 518	
<b>Total</b>	<b>399 386</b>	<b>393 727</b>	<b>5 659</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

### Capitaux propres

### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 31 100,00 euros décomposé en 311 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

## Notes sur le bilan

### Dettes

#### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 375 199 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)			
Autres emprunts obligataires (*)			
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :			
- à 1 an au maximum à l'origine	175	175	
- à plus de 1 an à l'origine			
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	32 813	32 813	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	128 852	128 852	
Dettes fiscales et sociales	44 112	44 112	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes (**)	70 543	70 543	
Produits constatés d'avance	98 705	98 705	
<b>Total</b>	<b>375 199</b>	<b>375 199</b>	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	9 375		
(**) Dont envers les associés	70 543		

#### Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	1 731
Banque - Intérêts courus à payer	175
Dettes provis. pr congés à payer	10 648
Charges sociales s/congés à payer	4 905
Etat - autres charges à payer	1 552
Etat tvs à payer	348
<b>Total</b>	<b>19 359</b>

## Notes sur le bilan

## Comptes de régularisation

## Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	46 518		
<b>Total</b>	<b>46 518</b>		

## Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	98 705		
<b>Total</b>	<b>98 705</b>		

Liasse fiscale

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

**N° 2065-SD  
2017**

01/01/2017

30/06/2017

Imposition

X

<b>Désignation de la société:</b>	<b>Adresse du siège social :</b>
EURL SCAN FILE FRANCE	
<b>SIRET</b> 4 4 3 1 3 0 3 7 2 0 0 0 3 2	
<b>Adresse du principal établissement:</b>	<b>Ancienne adresse en cas de changement:</b>
8 Place de l'Europe Espace Jean Monnet 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

Activités exercées: Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

<b>1 Résultat fiscal</b> Bénéfice imposable à 33,1/3 %	Bénéfice imposable à 15 % et/ou 28%*	Déficit	64 410
<b>2 Plus-values</b>			
PV à long terme imposables à 15 %	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %		
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées art. 238 quinquies

**3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches**

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies*       Jeunes entreprises innovantes       Zones franches urbaines       Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles art. 44 *septies*       Zones franches d'activités art 44 *quaterdecies*       Autres dispositifs       Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées       Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)       Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

**4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :**

Dans le secteur productif, art. 244 quater W       Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

**Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

Viseur conventionné       Visa : CGA

Nom, adresse, téléphone, Télécopie

-- du professionnel de l'expertise comptable : SARL COFAGEST LYON SUD  
70 avenue Clémenceau 69230 ST GENIS LAVAL      Tél : 04 78 56 11 01

-- du conseil :      Tél :

-- de l'association agréée :      Tél :

-- N° d'agrément de l'AA :      Tél :

Cegid Group

\* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique "NOUVEAUTES")



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		EURL SCAN FILE FRANCE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 6	
Adresse de l'entreprise		8 Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR		Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET*		4 4 3 1 3 0 3 7 2 0 0 0 3 2		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N clos le 30/06/2017	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2	
				Net 3	
Capital souscrit non appelé		(I) AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	355 877 282 745 73 131
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	21 984 21 984
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	
		Constructions	AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	8 821 8 580 240
		Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	
		Autres titres immobilisés	BD	BE	4 4
		Prêts	BF	BG	
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	5 658 5 658
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	BK	392 345 291 326 101 019	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	255 239 1 813 253 425
		Autres créances (3)	BZ	CA	91 969 91 969
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....	CD	CE	
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	63 111 63 111	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	46 518 46 518	
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	CK	456 838 1 813 455 024	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		CO	849 184	IA 293 140	556 044
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an	
CP				CR	
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations	Stocks :		Créances :	

annexe obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		EURL SCAN FILE FRANCE		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	31 100 )		DA	31 100
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, . .			DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <b>EK</b>	)		DC	
	Réserve légale (3)			DD	3 110
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>BI</b>	)		DF	
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <b>EJ</b>	)		DG	210 509
	Report à nouveau			DH	767
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>			DI	( 64 641)
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	<b>TOTAL (I)</b>				DL
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
	<b>TOTAL (II)</b>				DO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	<b>TOTAL (III)</b>				DR
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	175
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b>	)		DV	103 355
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	128 851
	Dettes fiscales et sociales			DY	44 112
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
Autres dettes			EA		
Compte régulier	Produits constatés d'avance (4)			EB	98 704
<b>TOTAL (IV)</b>				EC	375 198
Ecarts de conversion passif* (V)				ED	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>				EE	556 044
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Écart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		1F	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	375 198	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	175	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire eblig-nonce (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		EURL SCAN FILE FRANCE		Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	17 424	FB		FC	17 424	
	Production vendue { biens * services *	FD	49 590	FE	5 171	FF	54 761	
		FG	149 302	FH		FI	149 302	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	216 317	FK	5 171	FL	221 488	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN	21 984	
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	679	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	244 151
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	16 442	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	162 120	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 707	
	Salaires et traitements*					FY	70 986	
	Charges sociales (10)					FZ	32 586	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	24 738
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
Autres charges (12)					GE	211		
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	308 793	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	( 64 641)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV		
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	( 64 641)	

## CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 8 avec les données saisies ci-dessous

Cocher la case si vous souhaitez l'affectation des charges et produits antérieurs par nature

Si la case est cochée, le montant de la colonne "A" sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale

Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Désignation	672 - 772 A	Montants débiteurs B	Montants créditeurs C	Total A + B - C
<b>CHARGES</b>				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Sous-traitance				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Location, charges locatives				
Personnel extérieur				
Autres achats et charges externes				
Impôts et taxes				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Autres charges d'exploitation				
<b>TOTAL</b>				
Intérêts et charges assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
<b>PRODUITS</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue	{ biens services			
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Transferts de charges				
Autres produits d'exploitation				
<b>TOTAL</b>				
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL SCAN FILE FRANCE Néant  \*

		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	244 151
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	308 793
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	( 64 641)

RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter)	Dont	amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
			amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)	RD	
	(9)	Dont transferts de charges	A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives	A6	obligatoires	A9	

(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe).	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs.	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

## OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous

Désignation	Montants
<b>DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
<b>TOTAL</b>	
<b>DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
<b>TOTAL</b>	

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général de l'imposition)

(Ne pas reporter le montant des centimes)\*

Désignation de l'entreprise <u>EURL SCAN FILE FRANCE</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		2		3	
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ	307 072		D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	48 804		KE	48 804	
CORPORELLES	Terrains					KG			KH		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ			KK		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM			KN		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP			KQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS			KT		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV			KW		
		Matériel de transport *				KY			KZ		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	8 821		LC		
		Emballages récupérables et divers *				LE			LF		
	Immobilisations corporelles en cours					LH			LI		
	Avances et acomptes					LK			LL		
	TOTAL III					LN	8 821		LO		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G			8M	
Autres participations					8U			8V			
Autres titres immobilisés					IP	4		IR			
Prêts et autres immobilisations financières					IT	5 658		IU			
TOTAL IV					LQ	5 662		LR			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	370 361		ØH	70 788		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
						1		2		3	
		par virement de poste à poste				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN			CØ	355 877	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO			LV	48 804	
CORPORELLES	Terrains					IP			LX		
	Constructions	Sur sol propre			IQ			MA			
		Sur sol d'autrui			IR			MD			
		Inst. gales, agencets et am. des constructions			IS			MG			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT			MJ		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers			IU			MM			
		Matériel de transport			IV			MP			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW			MS	8 821		
		Emballages récupérables et divers *			IX			MV			
	Immobilisations corporelles en cours					MY			MZ		
Avances et acomptes					NC			ND			
TOTAL III					IY			NG	8 821		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ			ØU		
	Autres participations					IØ			ØX		
	Autres titres immobilisés					II	4		2C		
	Prêts et autres immobilisations financières					I2	5 658		2F		
	TOTAL IV					I3	5 662		NK		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4	48 804		ØK	392 345		

(5 bis)

**TABLEAU DES ECARTS DE RÉÉVALUATION  
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

 2017  
 DGFIP N° 2054 bis

 Formulaire obligatoire (article 53 A  
 du code général des impôts)

Exercice clos le : 30/06/2017

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : EURL SCAN FILE FRANCE

 Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations  1	Augmentation du montant des amortissements  2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)  5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement
- (4) Ce montant comprend :  
 a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4,  
 b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B  
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE .....	—
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <b>EURL SCAN FILE FRANCE</b>											Néant <input type="checkbox"/> *			
<b>CADRE A</b>														
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>														
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>			CY 258 186			EL 24 558			EM			EN 282 745		
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>			PE			PF			PG			PH		
Terrains			PI			PJ			PK			PL		
Constructions	Sur sol propre		PM			PN			PO			PQ		
	Sur sol d'autrui		PR			PS			PT			PU		
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV			PW			PX			PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			QA			QB			QC		
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD			QE			QF			QG		
	corporelles	Matériel de transport		QH			QI			QJ			QK	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL 8 400			QM 179			QN			QO 8 580			
Emballages récupérables et divers		QP			QR			QS			QT			
<b>TOTAL III</b>			QU 8 400			QV 179			QW			QX 8 580		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>			ØN 266 587			ØP 24 738			ØQ			ØR 291 326		
<b>CADRE B</b>														
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>														
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements <b>TOTAL I</b>	M9	N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Autres immob incor- porelles <b>TOTAL II</b>	N7	N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
Terrains	Q2	Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1		R2		R3		R4		R5		R6		
	Sur sol d'autrui	R7		R8		S1		S2		S3		S4		
	Ins gales, agenc et am des const	S5		S6		S7		S8		S9		T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6	U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4	V5	
	Mat bureau et inform mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2	W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9	X1	
<b>TOTAL III</b>	X2		X3		X4		X5		X6		X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participation <b>TOTAL IV</b>	NL					NM						NO		
<b>Total général (I+II+III+IV)</b>	NP		NQ		NR		NS		NT		NU	NV		
<b>Total général non ventilé (NP+NQ+NR)</b>	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY	Total général non ventilé (NW-NY)				NZ			
<b>CADRE C</b>														
<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*</b>			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9			Z8		
Primes de remboursement des obligations									SP			SR		

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise EURL SCAN FILE FRANCENéant  \*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	1 813
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA	1 813	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB	UC	UD	1 813	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Fonction obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	5 658	UV		UW	5 658			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	2 169		2 169					
	Autres créances clients		UX	253 069		253 069					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO )		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	988		988					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	15 868		15 868				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	113		113				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	75 000		75 000					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
	Charges constatées d'avance		VS	46 518		46 518					
	<b>TOTAUX</b>			VT	399 385	VU	393 726	VV	5 658		
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice								
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	175		175					
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	32 812		32 812						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	128 851		128 851						
Personnel et comptes rattachés		8C	10 648		10 648						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	30 088		30 088						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	1 476		1 476					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	1 899		1 899					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	70 542		70 542						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZL									
Produits constatés d'avance		8L	98 704		98 704						
<b>TOTAUX</b>			VY	375 198	VZ	375 198					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	9 375	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052						

Désignation de l'entreprise : EURL SCAN FILE FRANCE						Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le 30/06/2017		
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>						<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés						WA	
			de son conjoint						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE			XC	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	232		XD	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB			XE	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XF	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis)*		XZ			XF	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								YI	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
			- imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme						WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions						WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								YI		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3		
						<b>TOTAL I</b>		WR	232	
<b>II. DÉDUCTIONS</b>						<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *								WS	64 641	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)								WT		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
			- imposées au taux de 0 %						WH	
			- imposées au taux de 19%						WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A					XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								ZY	
	Majoration d'amortissement*								XD	
	Abatement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5			XF
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6	Sociétés investissement immobilier cotée (art 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
		Zone franche urbaine -TE (44 octies, octes A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC			
		Zone de revitalisation rurale (art 44 quindecies)						PC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9	Créance dégagee par le report en arriere de déficit		ZI			
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								Y2		
<b>• III. RÉSULTAT FISCAL</b>						<b>TOTAL II</b>		XH	64 641	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI			XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arriere (entreprises à l'IS)*						ZL			64 409	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN			XO	
									64 409	



**10 DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER  
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGI P N° 2058-B 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>EURL SCAN FILE FRANCE</u>			Néant <input type="checkbox"/> *
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XI. du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	64 409	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	64 409	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice	ZT	15 553	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
Reprise de balance	9K	261	9L
Reclassement CVAE	9M		261
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO
	↓	↓	
	ligne WI	ligne WU	

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

<b>ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS</b> (art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)	XU	<input type="checkbox"/>
--	----	--------------------------

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <b>EURL SCAN FILE FRANCE</b>										Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>ORIGINES</b>	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	767	<b>AFFECTATIONS</b>	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB				
						- Autres réserves	ZD	125 629			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	125 629		Dividendes	ZE					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF					
	<b>TOTAL I</b>	ØF	126 396		Report à nouveau <small>(NB Le total I doit nécessairement être égal au total II)</small>	ZG	767				
			<b>TOTAL II</b>	ZH	126 396						
<b>DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)</b>											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV	
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>											
										Exercice N :	
<b>ENGAGEMENTS</b>	- Engagements de crédit-bail mobilier		<small>(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail</small>		J7			YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
<b>DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	- Sous-traitance							YT		101 378	
	- Locations, charges locatives et de copropriété		<small>(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée &gt; 6 mois</small>		J8			XQ		6 261	
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS		32 286	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	- Autres comptes		<small>(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles</small>		ES			ST		22 193	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ		162 120	
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW		616	
<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	- Autres impôts, taxes et versements assimilés		<small>(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers</small>		ZS			9Z		1 091	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX		1 707	
<b>T.V.A.</b>	- Montant de la T.V.A. collectée							YY		30 513	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ		35 269	
<b>DIVERS</b>	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *							ØB		69 804	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS			
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis			handicapés) :				YP		1	
	- Effectif affecté à l'activité artisanale							RL			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		%	
	- Numéro du centre de gestion agréé *		XP					- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art 38 II de l'ann III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG			
- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies							RH				
<b>RÉGIME DE GROUPE *</b>	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15%		JK		Plus-values à 0%		JL
					Plus-values à 19%		JM		Imputations		JC
	Groupe résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15%		JN		Plus-values à 0%		JO
					Plus-values à 19%		JP		Imputations		JF
	Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 173 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL SCAN FILE FRANCE						Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
<b>A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
<b>B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			<b>Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*</b>				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
<b>CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨</b>							
<b>CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩</b>			(A)	(B)		(C)	
<b>CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪</b>				(ventilation par taux)			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL SCAN FILE FRANCE

Néant

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷.

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0 bis* du CGI) ❶ \*.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ❶ \*.

**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

**II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \***

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❻	Solde des moins-values à reporter col ❷=❶+❸+❹-❺-❻
	À 19 %, 16,5 % <sup>(1)</sup> ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % <sup>(1)</sup> ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

( personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : <u>EURL SCAN FILE FRANCE</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)</b>						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : EURL SCAN FILE FRANCE		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/01/2017 et clos le : 30/06/2017		Durée en nombre de mois : 6	
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :			
<b>I Production de l'entreprise</b>			
Ventes de marchandises	OA	17 424	
Production vendue – Biens	OB	54 761	
Production vendue – Services	OC	149 302	
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	21 984	
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	679	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL I		OM	244 151
<b>II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)</b>			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	16 442	
Variation de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	156 843	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	211	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2		OJ	173 497
<b>III Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 - TOTAL 2	OG 70 654
<b>IV Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC-SD et 1329-DEF).		SA	70 654
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	442 976	
Période de référence	GY	0 1 // 0 1 / 2 0 1 7	GZ 3 0 // 0 6 / 2 0 1 7
Date de cessation	HR	/ /	
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.			

Formulaire obligatoire  
(article 38 de l'ann III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1	1
---	---

(1)

Néant  \*

EXERCICE CLOS LE 30/06/2017

N° SIRET 44313037200032

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL SCAN FILE FRANCE

ADRESSE (voie) 8 Place de l'Europe

CODE POSTAL 14200 VILLE HEROUVILLE SAINT CLAIR

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	311
---	----	---	--	----	-----

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
---	----	--	--	----	--

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III de la L. C. G.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1  
1

(1)

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2017

N° SIRET 44313037200032

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL SCAN FILE FRANCE

ADRESSE (voie) 8 Place de l'Europe

CODE POSTAL 14200 VILLE HEROUVILLE SAINT CLAIR

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie  
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie  
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie  
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie  
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie  
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie  
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie  
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie  
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

A handwritten signature or mark consisting of several overlapping, fluid lines, possibly representing a stylized letter or a personal emblem.

**SASU EFALIA**

49 avenue de la République

69200 VENISSIEUX

Période du 01/07/2016 au 30/06/2017

Siret : 32954151000023 - APE : 5829c-

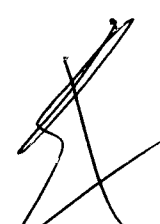
**Comptes annuels 2017**

**SARL COFAGEST LYON SUD**

70 avenue Clémenceau  
69230 ST GENIS LAVAL

Membre du Réseau CABEX

Les experts comptables indépendants



## Sommaire

<b>Attestation d'Expert Comptable</b>	<b>1</b>
<b>1. Etats financiers</b>	<b>2</b>
Bilan	3
Compte de résultat	5
Soldes intermédiaires de gestion	6
<b>2. Détail des comptes</b>	<b>7</b>
Bilan détaillé	8
Compte de résultat détaillé	12
<b>3. Annexes</b>	<b>17</b>
Règles et méthodes comptables	18
Notes sur le bilan	20
Notes sur le compte de résultat	27
Autres informations	28
<b>4. Liasse fiscale</b>	<b>29</b>

**Attestation d'Expert Comptable****COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE  
COMPTABLE**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par et qui a fait l'objet de notre lettre en date du 23/06/2014, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SASU EFALIA relatifs à l'exercice du 01/07/2016 au 30/06/2017.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu, ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	1 995 971
Chiffre d'affaires	3 678 171
<b>Résultat net comptable (Bénéfice)</b>	<b>247 675</b>

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à SAINT GENIS LAVAL CEDEX  
Le 01/12/2017

Jean-Baptiste MOMIN



Etats financiers

## Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/06/17	Net au 30/06/16
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais de recherche et de développement	372 750	224 190	148 560	123 071
Concessions, brevets et droits assimilés	28 914	28 828	87	475
Fonds commercial	19 818		19 818	19 818
Autres immobilisations incorporelles	113 754		113 754	112 287
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Autres immobilisations corporelles	440 143	329 775	110 368	104 207
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées	12 500		12 500	12 500
Autres titres immobilisés	526		526	526
Autres immobilisations financières	18 943		18 943	16 593
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 007 348</b>	<b>582 792</b>	<b>424 556</b>	<b>389 478</b>
<b>Stocks</b>				
Marchandises	140 536		140 536	117 582
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	1 059 506	8 736	1 050 770	714 690
Fournisseurs débiteurs	7 758		7 758	10 917
Personnel	100		100	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	34 041		34 041	24 168
Autres créances	256 229		256 229	153 619
<b>Divers</b>				
Disponibilités	33 496		33 496	73 673
Charges constatées d'avance	48 487		48 487	5 617
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 580 151</b>	<b>8 736</b>	<b>1 571 415</b>	<b>1 100 266</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 587 499</b>	<b>591 528</b>	<b>1 995 971</b>	<b>1 489 744</b>

## Bilan

	Net au 30/06/17	Net au 30/06/16
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	76 225	76 225
Réserve légale	7 622	7 622
Autres réserves	65 360	6 652
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>247 675</b>	<b>178 708</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>396 882</b>	<b>269 207</b>
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<i>Emprunts</i>	28 902	68 236
<i>Découverts et concours bancaires</i>	60 914	777
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	89 816	69 013
Emprunts et dettes financières diverses	63 030	100 530
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	100 381	102 103
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	550 030	267 307
<i>Personnel</i>	91 161	100 229
<i>Organismes sociaux</i>	89 989	89 885
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	71 112	
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	100 291	79 845
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	23 042	13 723
Dettes fiscales et sociales	375 594	283 681
Autres dettes	48	11 820
Produits constatés d'avance	420 189	386 083
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 599 089</b>	<b>1 220 537</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 995 971</b>	<b>1 489 744</b>

## Compte de résultat

	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	%	du 01/07/15 au 30/06/16 12 mois	%	Variation absolue (monnaie)	Var abs (%)
<b>PRODUITS</b>						
Ventes de marchandises	731 337	19,88	917 417	27,83	-186 080	-20,28
Production vendue	2 946 834	80,12	2 379 313	72,17	567 521	23,85
Subventions d'exploitation	29 891	0,81	377	0,01	29 514	NS
Autres produits	136 540	3,71	106 355	3,23	30 185	28,38
<b>Total</b>	<b>3 844 602</b>	<b>104,52</b>	<b>3 403 463</b>	<b>103,24</b>	<b>441 139</b>	<b>12,96</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>						
Achats de marchandises	678 934	18,46	787 087	23,87	-108 154	-13,74
Variation de stock (m/ses)	-5 910	-0,16	8 444	0,26	-14 354	-169,99
Achats de m.p & aut.approv.	166 589	4,53	78 393	2,38	88 196	112,50
Autres achats & charges externes	1 073 357	29,18	835 095	25,33	238 262	28,53
<b>Total</b>	<b>1 912 969</b>	<b>52,01</b>	<b>1 709 019</b>	<b>51,84</b>	<b>203 950</b>	<b>11,93</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>1 931 633</b>	<b>52,52</b>	<b>1 694 443</b>	<b>51,40</b>	<b>237 189</b>	<b>14,00</b>
<b>CHARGES</b>						
Impôts, taxes et vers. assim.	42 731	1,16	45 618	1,38	-2 888	-6,33
Salaires et Traitements	1 014 785	27,59	902 750	27,38	112 034	12,41
Charges sociales	394 447	10,72	351 071	10,65	43 376	12,36
Amortissements et provisions	129 101	3,51	141 993	4,31	-12 892	-9,08
Autres charges	2 623	0,07	3 931	0,12	-1 308	-33,27
<b>Total</b>	<b>1 583 687</b>	<b>43,06</b>	<b>1 445 363</b>	<b>43,84</b>	<b>138 323</b>	<b>9,57</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>347 946</b>	<b>9,46</b>	<b>249 080</b>	<b>7,56</b>	<b>98 866</b>	<b>39,69</b>
Produits financiers	923	0,03	351	0,01	572	162,66
Charges financières	4 817	0,13	1 568	0,05	3 249	207,21
<b>Résultat financier</b>	<b>-3 894</b>	<b>-0,11</b>	<b>-1 216</b>	<b>-0,04</b>	<b>-2 677</b>	<b>220,08</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>344 052</b>	<b>9,35</b>	<b>247 863</b>	<b>7,52</b>	<b>96 189</b>	<b>38,81</b>
Produits exceptionnels			15 000	0,45	-15 000	-100,00
Charges exceptionnelles	21		20 943	0,64	-20 922	-99,90
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-21</b>		<b>-5 943</b>	<b>-0,18</b>	<b>5 922</b>	<b>-99,65</b>
Impôts sur les bénéfices	96 356	2,62	63 213	1,92	33 143	52,43
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>247 675</b>	<b>6,73</b>	<b>178 708</b>	<b>5,42</b>	<b>68 968</b>	<b>38,59</b>

## Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/07/16 au 30/06/17		du 01/07/15 au 30/06/16		Variation en montant	Var abs. (%)
	Zenalis	(%)	Zenalis	(%)		
Ventes de marchandises	731 337	100,00	917 417	100,00	-186 080	-20,28
Coût d'achats marchandises vendues	673 023	92,03	795 531	86,71	-122 508	-15,40
<b>MARGE COMMERCIALE</b>	<b>58 314</b>	<b>7,97</b>	<b>121 886</b>	<b>13,29</b>	<b>-63 572</b>	<b>-52,16</b>
Production vendue	2 946 834	100,00	2 379 313	100,00	567 521	23,85
Production immobilisée	106 704	3,62	105 237	4,42	1 467	1,39
Cie de matières et sous-traitance	353 200	11,99	222 873	9,37	130 328	58,48
<b>MARGE DE PRODUCTION</b>	<b>2 700 337</b>	<b>91,64</b>	<b>2 261 677</b>	<b>95,06</b>	<b>438 660</b>	<b>19,40</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES H.T</b>	<b>3 678 171</b>	<b>100,00</b>	<b>3 296 730</b>	<b>100,00</b>	<b>381 441</b>	<b>11,57</b>
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	<b>2 758 651</b>	<b>75,00</b>	<b>2 383 563</b>	<b>72,30</b>	<b>375 088</b>	<b>15,74</b>
Autres achats et charges externes	886 745	24,11	690 616	20,95	196 130	28,40
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>1 871 905</b>	<b>50,89</b>	<b>1 692 948</b>	<b>51,35</b>	<b>178 958</b>	<b>10,57</b>
Subventions d'exploitation	29 891	0,81	377	0,01	29 514	NS
Impôts, taxes et verst assimilés	42 731	1,16	45 618	1,38	-2 888	-6,33
Charges de personnel	1 409 232	38,31	1 253 821	38,03	155 410	12,39
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATIO</b>	<b>449 833</b>	<b>12,23</b>	<b>393 885</b>	<b>11,95</b>	<b>55 948</b>	<b>14,20</b>
Reprises s/ charges et Transferts	24 694	0,67	371	0,01	24 323	NS
Autres produits	5 142	0,14	747	0,02	4 395	588,23
Dot. amortissements et provisions	129 101	3,51	141 993	4,31	-12 892	-9,08
Autres charges	2 623	0,07	3 931	0,12	-1 308	-33,27
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>347 946</b>	<b>9,46</b>	<b>249 080</b>	<b>7,56</b>	<b>98 866</b>	<b>39,69</b>
Produits financiers	923	0,03	351	0,01	572	162,66
Charges financières	4 817	0,13	1 568	0,05	3 249	207,21
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMP</b>	<b>344 052</b>	<b>9,35</b>	<b>247 863</b>	<b>7,52</b>	<b>96 189</b>	<b>38,81</b>
Produits exceptionnels			15 000	0,45	-15 000	-100,00
Charges exceptionnelles	21		20 943	0,64	-20 922	-99,90
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-21</b>		<b>-5 943</b>	<b>-0,18</b>	<b>5 922</b>	<b>-99,65</b>
Impôts sur les bénéfices	96 356	2,62	63 213	1,92	33 143	52,43
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>247 675</b>	<b>6,73</b>	<b>178 708</b>	<b>5,42</b>	<b>68 968</b>	<b>38,59</b>

Détail des comptes

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'A' or 'X', located in the bottom right corner of the page.

## Bilan détaillé

	Bilan	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/17	Net au 30/06/16
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
203000 - Frais de recherche et développe	372 749,60		372 749,60	267 512,92
280300 - Amortis. frais recherche & dével		224 189,67	-224 189,67	-144 441,75
Frais de recherche et de développement	372 749,60	224 189,67	148 559,93	123 071,17
205000 - Concessions et droits similaires	21 299,21		21 299,21	21 299,21
205100 - Logiciels	390,00		390,00	
205200 - Site internet	7 225,00		7 225,00	7 225,00
280500 - Amortis. concess. & droits simil.		21 299,21	-21 299,21	-20 823,96
280510 - Amortissement logiciel		303,33	-303,33	
280520 - Amortissement site internet		7 225,00	-7 225,00	-7 225,00
Concessions, brevets et droits assimilés	28 914,21	28 827,54	86,67	475,25
207000 - Fonds commercial	19 818,37		19 818,37	19 818,37
Fonds commercial	19 818,37		19 818,37	19 818,37
232000 - Immobilisat. incorporelles en co	106 703,58		106 703,58	105 236,68
232100 - Autres immos incorp en cours	7 050,00		7 050,00	7 050,00
Autres immobilisations incorporelles	113 753,58		113 753,58	112 286,68
<b>Immobilisations corporelles</b>				
218100 - Instal.gales, agencet, aménagt.di	186 638,77		186 638,77	181 838,77
218200 - Matériel de transport	124 373,12		124 373,12	119 706,45
218202 - Matériel de transport sans tva	14 600,00		14 600,00	
218300 - Matériel de bureau	93 319,63		93 319,63	62 650,61
218310 - Matériel de bureau loué	17 235,56		17 235,56	17 235,56
218400 - Mobilier	3 975,95		3 975,95	3 975,95
281810 - Amortis. instal. gales, agencet. di		170 653,44	-170 653,44	-168 050,50
281820 - Amortis. matériel de transport		83 817,43	-83 817,43	-58 985,54
281830 - Amortis. matér.bureau et inform		54 545,95	-54 545,95	-35 738,80
281831 - Amort mat bureau et informat lo		17 235,56	-17 235,56	-15 312,22
281840 - Amortis. mobilier		3 522,35	-3 522,35	-3 113,01
Autres immobilisations corporelles	440 143,03	329 774,73	110 368,30	104 207,27
<b>Immobilisations financières</b>				
261100 - Titres de participation Archivit	12 500,00		12 500,00	12 500,00
Participations et créances rattachées	12 500,00		12 500,00	12 500,00
271000 - Titres immobilisés (droit propriét	525,95		525,95	525,95
Autres titres immobilisés	525,95		525,95	525,95
275000 - Dépôts et cautionnements	2 350,00		2 350,00	
275100 - Dépôts	16 593,21		16 593,21	16 593,21
Autres immobilisations financières	18 943,21		18 943,21	16 593,21
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 007 347,95</b>	<b>582 791,94</b>	<b>424 556,01</b>	<b>389 477,90</b>
<b>Stocks</b>				
370000 - Stocks de marchandises	140 536,19		140 536,19	134 626,00
397000 - Prov. dépréc. stocks de marcha				-17 044,00
Marchandises	140 536,19		140 536,19	117 582,00
<b>Créances</b>				
411100 - Clients	1 036 565,55		1 036 565,55	690 363,36
416000 - Clients douteux ou litigieux	10 460,16		10 460,16	10 460,16
418100 - Clients - factures à établir	12 480,00		12 480,00	22 602,49
491000 - Provis. dépréc. comptes clients		8 736,00	-8 736,00	-8 736,00
Clients et comptes rattachés	1 059 505,71	8 736,00	1 050 769,71	714 690,01
409800 - Fournisseurs - RRR à obtenir	7 757,50		7 757,50	10 917,18

**Bilan détaillé**

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/06/17	Net au 30/06/16
Fournisseurs débiteurs	7 757,50		7 757,50	10 917,18
425000 - Personnel - avances et acompte	100,00		100,00	
Personnel	100,00		100,00	
445612 - TVA déd sur immo à 20%	21 340,72		21 340,72	21 047,34
445660 - TVA déductible s/aut.biens et sc	4 207,51		4 207,51	2 385,28
445860 - TVA sur factures non parvenues	8 492,35		8 492,35	734,97
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	34 040,58		34 040,58	24 167,59
447112 - Acompte CVAE	4 947,00		4 947,00	1 688,00
448700 - Etat - produits à recevoir	36 899,00		36 899,00	18 891,00
451600 - Groupe- Alba Management	94 382,61		94 382,61	133 040,41
451700 - Compte Scan File	95 000,00		95 000,00	
451800 - Compte courant Smartflows	25 000,00		25 000,00	
Autres créances	256 228,61		256 228,61	153 619,41
<b>Divers</b>				
512000 - BANQUE POPULAIRE	11 289,67		11 289,67	35 160,73
512050 - LYONNAISE DE BANQUE	20 549,42		20 549,42	16 967,86
512070 - BNP PARIBAS				21 351,17
512080 - PAYPAL	177,40		177,40	178,20
512090 - CERA	1 461,25		1 461,25	
530000 - Caisse	17,78		17,78	15,10
Disponibilités	33 495,52		33 495,52	73 673,06
486000 - Charges constatées d'avance	48 487,34		48 487,34	5 616,65
Charges constatées d'avance	48 487,34		48 487,34	5 616,65
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 580 151,45</b>	<b>8 736,00</b>	<b>1 571 415,45</b>	<b>1 100 265,90</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 587 499,40</b>	<b>591 527,94</b>	<b>1 995 971,46</b>	<b>1 489 743,80</b>

## Bilan détaillé

	Net au 30/06/17	Net au 30/06/16
<b>PASSIF</b>		
101300 - Capital souscrit-appelé, versé	76 224,51	76 224,51
Capital social ou individuel	76 224,51	76 224,51
106110 - Réserve légale proprement dite	7 622,45	7 622,45
Réserve légale	7 622,45	7 622,45
106800 - Autres réserves	65 359,76	6 652,00
Autres réserves	65 359,76	6 652,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>247 675,37</b>	<b>178 707,76</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>396 882,09</b>	<b>269 206,72</b>
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
164100 - Prêt BNP Serveur 9 530€ 36mois		2 446,20
164110 - Prêt BNP C5 26479.50€ 36 mois	761,11	9 777,93
164120 - Prêt BNP C4 18 500€ 36 mois	2 634,68	8 871,00
164130 - Prêt BNP Golf 19570€ 36 mois	4 974,90	11 526,36
164140 - Prêt BNP C4 Toulouse 36 mois	4 351,92	9 503,66
164150 - Prêt BNP Matériel	6 205,43	10 513,86
164160 - Prêt BNP TIGUAN 17000 sur 36 mois	9 974,22	15 597,17
<i>Emprunts</i>	<b>28 902,26</b>	<b>68 236,18</b>
512070 - BNP PARIBAS	60 105,87	
518600 - Banque - Intérêts courus à payer	808,29	776,82
<i>Découverts et concours bancaires</i>	<b>60 914,16</b>	<b>776,82</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	89 816,42	69 013,00
168100 - Emprunt OSEO 150K€ à 0%	52 500,00	90 000,00
168710 - Autres dettes COFACE	10 530,00	10 530,00
Emprunts et dettes financières diverses	63 030,00	100 530,00
451300 - Compte courant APPIC	100 000,00	
451500 - Alba management - Intégration fisca		102 103,00
455800 - Associés - intérêts courus	381,25	
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	100 381,25	102 103,00
401100 - Fournisseurs	488 118,77	251 980,21
408100 - Fournisseurs - fact. non parvenues	61 911,62	15 326,99
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	550 030,39	267 307,20
428200 - Dettes provis. pr congés à payer	55 111,00	45 208,00
428600 - Personnel - autres charges à payer	22 056,00	42 053,00
428625 - Frais de déplacement CAP	13 993,77	12 967,84
<i>Personnel</i>	<b>91 160,77</b>	<b>100 228,84</b>
431000 - Sécurité sociale	39 251,00	36 047,62
437300 - Eovi mutuelle	6 110,04	5 598,03
437310 - Cotisations APICIL	10 169,99	8 939,47
437400 - Cotisation HUMANIS prévoyance	2 425,91	2 186,50
438200 - Charges sociales s/congés à payer	22 876,00	19 227,00
438620 - Charges sociales sur primes prov.	9 156,00	17 886,00
<i>Organismes sociaux</i>	<b>89 988,94</b>	<b>89 884,62</b>
444000 - Etat - impôts sur les bénéfices	71 112,00	
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	<b>71 112,00</b>	
445510 - TVA à décaisser	76 878,00	56 455,00
445620 - TVA déductible s/immobilisations		118,50
445664 - TVA déd à 20%		426,68
445712 - TVA coll. à 20%	21 340,72	21 047,34
445870 - TVA sur factures à établir	2 072,00	1 797,08

## Bilan détaillé

	30/06/16	30/06/16
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	100 290,72	79 844,60
448600 - Etat - autres charges à payer	23 042,06	13 723,13
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	23 042,06	13 723,13
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>375 594,49</b>	<b>283 681,19</b>
419800 - Clients - RRR à accorder	48,00	11 820,00
<b>Autres dettes</b>	<b>48,00</b>	<b>11 820,00</b>
487600 - Prod. maint. constatés d'avance	420 188,82	386 082,69
Produits constatés d'avance	420 188,82	386 082,69
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 599 089,37</b>	<b>1 220 537,08</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 995 971,46</b>	<b>1 489 743,80</b>

## Compte de résultat détaillé

	du 01/01/16 au 30/06/16 12 mois	%	du 01/01/15 au 30/06/15 12 mois	%	Variation absolue montant	Var abs (%)
<b>PRODUITS</b>						
707090 - Vente Consommable/Classeme	574,20	0,02	3 044,00	0,09	-2 469,80	-81,14
707100 - Ventes matériels TVA 20%	688 122,99	18,71	813 150,34	24,67	-125 027,35	-15,38
707120 - Ventes Pièces détachés 20%	421,29	0,01	2 413,88	0,07	-1 992,59	-82,55
707125 - Vte pces détachées armoires	134,10				134,10	
707152 - Vente véhicule sans TVA	3 800,00	0,10			3 800,00	
707900 - Ventes matériel export	29 198,45	0,79	93 253,62	2,83	-64 055,17	-68,69
707910 - Ventes matériel UE	7 527,00	0,20			7 527,00	
707920 - Ventes matériel 8.5%			5 555,20	0,17	-5 555,20	-100,00
707970 - Ventes Terra export	1 559,00	0,04			1 559,00	
Ventes de marchandises	731 337,03	19,88	917 417,04	27,83	-186 080,01	-20,28
701100 - Vente logiciels TVA 20%	911 213,57	24,77	820 939,61	24,90	90 273,96	11,00
701200 - Logiciel Therefore	48 404,25	1,32	2 500,00	0,08	45 904,25	NS
701205 - Vente Logiciel Therefore	5 525,00	0,15	10 075,00	0,31	-4 550,00	-45,16
701230 - Vente autre logiciel	2 500,00	0,07	13 930,00	0,42	-11 430,00	-82,05
701900 - Ventes logiciels export	111 719,50	3,04	41 864,30	1,27	69 855,20	166,86
706100 - Prestation informatique TVA 20	826 277,19	22,46	542 892,09	16,47	283 385,10	52,20
706101 - Prestation informatique sans TV	11 190,00	0,30	450,00	0,01	10 740,00	NS
706105 - Contrat Assistance Logiciel	33 208,05	0,90	25 531,50	0,77	7 676,55	30,07
706200 - Contrat Maintenance TVA 20%	552 965,88	15,03	505 660,81	15,34	47 305,07	9,36
706300 - Extensions de garantie TVA 20	354 438,40	9,64	293 792,09	8,91	60 646,31	20,64
706310 - Extension de garantie TVA 19.6			63 710,69	1,93	-63 710,69	-100,00
706320 - Extension de garantie sans TVA	4 658,26	0,13	340,00	0,01	4 318,26	NS
706400 - Presta Services intersociété 20	2 667,00	0,07			2 667,00	
706411 - Refacturation diverse	1 170,00	0,03			1 170,00	
706450 - Audit et étude	2 600,00	0,07			2 600,00	
706700 - Stockage Archives	3 000,00	0,08	3 000,00	0,09		
706900 - Prestations informatiques Export	360,00	0,01			360,00	
708200 - Commissions et courtages	17 528,50	0,48	1 920,83	0,06	15 607,67	812,55
708290 - Commissions export			2 575,00	0,08	-2 575,00	-100,00
708300 - Locations	38 294,20	1,04	30 334,10	0,92	7 960,10	26,24
708302 - Location export			1 304,00	0,04	-1 304,00	-100,00
708400 - Port sur vente TVA 20%	9 196,94	0,25	10 783,89	0,33	-1 586,95	-14,72
708501 - Refacturation frais divers	6 690,07	0,18	3 010,69	0,09	3 679,38	122,21
708503 - Transports sans TVA			-507,00	-0,02	507,00	-100,00
708590 - Port sur vente (export)	3 227,00	0,09	5 205,60	0,16	-1 978,60	-38,01
Production vendue	2 946 833,81	80,12	2 379 313,20	72,17	567 520,61	23,85
740000 - Subventions d'exploitation	29 890,64	0,81	377,13	0,01	29 513,51	NS
Subventions d'exploitation	29 890,64	0,81	377,13	0,01	29 513,51	NS
721000 - Production immobilisée incorpor	106 703,58	2,90	105 236,68	3,19	1 466,90	1,39
758000 - Produits divers gestion courante	5 142,42	0,14	747,20	0,02	4 395,22	588,23
781730 - Repris.s/prov.dépréc. stocks	17 044,00	0,46			17 044,00	
791000 - Transfert de charges d'exploitati	7 650,34	0,21	50,00		7 600,34	NS
791300 - Transfert affectant valeur ajouté			321,42	0,01	-321,42	-100,00
Autres produits	136 540,34	3,71	106 355,30	3,23	30 185,04	28,38
<b>Total</b>	<b>3 844 601,82</b>	<b>104,52</b>	<b>3 403 462,67</b>	<b>103,24</b>	<b>441 139,15</b>	<b>12,96</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>						
607000 - Achats Informatiques	472 763,82	12,85	629 314,97	19,09	-156 551,15	-24,88
607010 - Achats MYSQL	350,90	0,01	1 601,60	0,05	-1 250,70	-78,09

## Compte de résultat détaillé

	au 30/06/2016 2 mois	%	au 30/06/2017 6 mois	%	Variation en valeur	Vérif 16/6
607020 - Achats logiciel	2 010,00	0,05	8 244,10	0,25	-6 234,10	-75,62
607022 - Achat maintenance THEREFOR	5 847,30	0,16	11 053,80	0,34	-5 206,50	-47,10
607023 - Achats maintenance ABBYY	8 508,00	0,23			8 508,00	
607024 - Achat maintenance KOFAX	563,89	0,02			563,89	
607030 - Forfait Zone + Déplacement	415,00	0,01			415,00	
607090 - Achats de consommables/class	44 924,91	1,22	33 621,25	1,02	11 303,66	33,62
607091 - Achats Consom/Classt 20%			138,00		-138,00	-100,00
607100 - Achats micrographie	306,90	0,01	2 114,09	0,06	-1 807,19	-85,48
607120 - Achats pièces détachées	17 355,45	0,47	19 670,76	0,60	-2 315,31	-11,77
607151 - Achats matériel d'occasion	11,20				11,20	
607300 - Achats marchandises sans TVA	143 662,80	3,91	112 300,26	3,41	31 362,54	27,93
609700 - R.R.R.obtenus s/ach.de marcha	-17 786,59	-0,48	-30 971,57	-0,94	13 184,98	-42,57
Achats de marchandises	678 933,58	18,46	787 087,26	23,87	-108 153,68	-13,74
603700 - Variat. stocks marchandises	-5 910,19	-0,16	8 443,97	0,26	-14 354,16	-169,99
Variation de stock (m/ses)	-5 910,19	-0,16	8 443,97	0,26	-14 354,16	-169,99
601200 - Licences SCANFILE	166 588,73	4,53	78 373,63	2,38	88 215,10	112,56
601201 - Licences SCAN FILE			19,55		-19,55	-100,00
Achats de m.p & aut.approv.	166 588,73	4,53	78 393,18	2,38	88 195,55	112,50
604000 - Achats d'études et prestations	131 360,81	3,57	144 479,39	4,38	-13 118,58	-9,08
604002 - Achat d'études et presta sans tv	52 050,85	1,42			52 050,85	
604010 - Achats assist et MAJ Spielberg	3 200,00	0,09			3 200,00	
606110 - Achat énergie EDF, GDF	6 837,00	0,19	6 331,75	0,19	505,25	7,98
606120 - Carburant véhicule Tourisme	959,21	0,03			959,21	
606125 - Carburant véhicule utilitaire	15,00				15,00	
606140 - Achat énergie EAUX	486,13	0,01	407,83	0,01	78,30	19,20
606300 - Achats de petit équipement	5 945,40	0,16	7 475,46	0,23	-1 530,06	-20,47
606400 - Achats fournitures administrative	7 816,66	0,21	7 660,93	0,23	155,73	2,03
612220 - Redevances crédit-bail mat. tran			5 847,23	0,18	-5 847,23	-100,00
613200 - Locations immobilières	63 900,00	1,74	61 137,00	1,85	2 763,00	4,52
613310 - Locations matériels divers	194,40	0,01	702,08	0,02	-507,68	-72,31
613500 - Locations mobilières	965,33	0,03	990,67	0,03	-25,34	-2,56
613537 - Arval Peugeot 208 ED-508-JH	2 658,94	0,07			2 658,94	
613538 - Arval Opel Astra Jérémy ED-179	5 646,08	0,15			5 646,08	
613539 - Diac Location Kadjar	3 817,12	0,10			3 817,12	
614000 - Charges locatives & copropriété	4 428,00	0,12			4 428,00	
615200 - Entretien immobilier	15 286,05	0,42	9 019,05	0,27	6 267,00	69,49
615340 - Diac Location Megane	1 271,84	0,03			1 271,84	
615500 - Entretien réparation véhicules	13 590,73	0,37	14 547,05	0,44	-956,32	-6,57
615520 - Entretien du matériel de transpo	-8 779,35	-0,24	360,00	0,01	-9 139,35	NS
615600 - Maintenance	23 218,20	0,63			23 218,20	
616100 - Assurances multirisques	3 972,98	0,11	4 970,04	0,15	-997,06	-20,06
616150 - Assurances autos	6 952,74	0,19	6 776,80	0,21	175,94	2,60
616300 - Assurance Transport/marchandi	1 390,15	0,04	2 805,45	0,09	-1 415,30	-50,45
616600 - Assurance COFACE			2 000,00	0,06	-2 000,00	-100,00
618100 - Documentation générale	194,91	0,01			194,91	
622200 - Commissions et courtages sur v	41 458,93	1,13	31 708,57	0,96	9 750,36	30,75
622600 - Honoraires divers	35 360,70	0,96	14 397,07	0,44	20 963,63	145,61
622620 - Honoraires Comptables	11 940,00	0,32	10 988,00	0,33	952,00	8,66
622630 - Honoraires Alba	153 083,36	4,16	168 000,00	5,10	-14 916,64	-8,88
622632 - Honoraires Smartflows	111 593,28	3,03	9 570,50	0,29	102 022,78	NS
622633 - Honoraires Smartflows sans tva	449,60	0,01			449,60	

## Compte de résultat détaillé

	de 01/07/16 au 30/06/16 2 mois	%	de 01/07/15 au 30/06/15 2 mois	%	Variation absolue (montant)	Vari- abs (%)
622700 - Frais d'actes et contentieux	8 075,41	0,22	7 760,76	0,24	314,65	4,05
623000 - Publicité	15 657,13	0,43	21 645,26	0,66	-5 988,13	-27,66
623009 - Google	3 031,14	0,08	4 813,95	0,15	-1 782,81	-37,03
623200 - Hébergement serveur	11 880,40	0,32	5 692,90	0,17	6 187,50	108,69
623300 - Foires et expositions	59 330,99	1,61	30 181,99	0,92	29 149,00	96,58
623401 - Titres chèques Cado	4 200,00	0,11	3 657,00	0,11	543,00	14,85
623800 - Divers (pourboires, dons courant)	472,80	0,01	112,10		360,70	321,77
624100 - Transports sur achats	26 619,40	0,72	26 804,50	0,81	-185,10	-0,69
625100 - Déplt P.FHAL	1 031,25	0,03			1 031,25	
625110 - Déplacement J GUYENOT	1 641,50	0,04	278,40	0,01	1 363,10	489,62
625130 - Déplacements E. PAILLARD	16 508,14	0,45	19 882,48	0,60	-3 374,34	-16,97
625132 - Déplacements P. CAYEUX	12 073,14	0,33	17 165,92	0,52	-5 092,78	-29,67
625133 - Déplt F dufour			321,22	0,01	-321,22	-100,00
625134 - Déplt F BROCHARD	11 951,26	0,32	14 699,33	0,45	-2 748,07	-18,70
625135 - Déplt C BOUDIER	14 663,79	0,40	14 341,23	0,44	322,56	2,25
625136 - Déplt Daniel ROTH			13 112,66	0,40	-13 112,66	-100,00
625137 - Déplt DECREMPS	6 846,02	0,19	144,00		6 702,02	NS
625138 - Déplt DEJEAN	11 693,71	0,32	1 593,05	0,05	10 100,66	634,05
625139 - Déplt MARCON	10 275,31	0,28			10 275,31	
625140 - Déplt S DEMEOCQG	15 729,34	0,43	16 497,03	0,50	-767,69	-4,65
625141 - Déplt KHELLAS	10 445,44	0,28	720,05	0,02	9 725,39	NS
625142 - Déplt VANDEVORDE	15 678,67	0,43	1 830,07	0,06	13 848,60	756,73
625160 - Déplt D FHAL	2 683,30	0,07	2 384,46	0,07	298,84	12,53
625180 - Déplt N CHARTON	11 952,68	0,32	12 428,68	0,38	-476,00	-3,83
625190 - Déplt personnel divers	38 810,56	1,06	44 177,05	1,34	-5 366,49	-12,15
625200 - Déplt R FHAL	13 687,56	0,37	19 051,17	0,58	-5 363,61	-28,15
625520 - Contrat maintenance			5 298,32	0,16	-5 298,32	-100,00
625700 - Réceptions	6 777,34	0,18	7 343,49	0,22	-566,15	-7,71
626000 - Frais postaux	6 081,94	0,17	5 748,88	0,17	333,06	5,79
626100 - Téléphone	15 405,73	0,42	7 735,16	0,23	7 670,57	99,16
626110 - Téléphone MOBILE	8 158,34	0,22	6 672,53	0,20	1 485,81	22,27
627000 - Services bancaires et assimilés	3 689,75	0,10	7 095,49	0,22	-3 405,74	-48,00
628100 - Cotisation APROGED			1 100,00	0,03	-1 100,00	-100,00
628400 - Frais de recrutement de person	7 040,00	0,19	4 631,00	0,14	2 409,00	52,02
Autres achats & charges externes	1 073 357,09	29,18	835 095,00	25,33	238 262,09	28,53
<b>Total</b>	<b>1 912 969,21</b>	<b>52,01</b>	<b>1 709 019,41</b>	<b>51,84</b>	<b>203 949,80</b>	<b>11,93</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>1 931 632,61</b>	<b>52,52</b>	<b>1 694 443,26</b>	<b>51,40</b>	<b>237 189,35</b>	<b>14,00</b>
<b>CHARGES</b>						
631200 - Taxe d'apprentissage	6 800,22	0,18	6 010,67	0,18	789,55	13,14
633300 - Formation continue (organisme)	19 349,77	0,53	12 186,41	0,37	7 163,36	58,78
633800 - Autres taxes versées organisme	514,56	0,01	442,00	0,01	72,56	16,42
635110 - Cotisation foncière des entrepris	4 138,00	0,11	4 136,00	0,13	2,00	0,05
635112 - CVAE	6 083,00	0,17	11 906,00	0,36	-5 823,00	-48,91
635120 - Taxes foncières			4 800,00	0,15	-4 800,00	-100,00
635140 - Taxes sur les véhicules sociétés	5 107,37	0,14	2 536,50	0,08	2 570,87	101,36
635430 - Cartes grises	737,72	0,02	1 137,46	0,03	-399,74	-35,14
635800 - Autres droits			2 463,11	0,07	-2 463,11	-100,00
Impôts, taxes et vers. assim.	42 730,64	1,16	45 618,15	1,38	-2 887,51	-6,33

## Compte de résultat détaillé

	du 01/07/16 au 30/06/17		du 01/07/15 au 30/06/16		Variation absolue	Vér. abs (%)
	12 000 €		12 000 €		(montant)	(%)
641100 - Salaires appointements commis	1 015 752,59	27,62	874 345,66	26,52	141 406,93	16,17
641150 - Salaires personnels primes + co	-19 997,00	-0,54	5 792,00	0,18	-25 789,00	-445,25
641200 - Congés payés	9 903,00	0,27	6 521,00	0,20	3 382,00	51,86
641300 - Primes et gratifications			674,77	0,02	-674,77	-100,00
641400 - Avantage en nature +	13 844,00	0,38	8 903,00	0,27	4 941,00	55,50
641409 - Avantage nature en -	-13 844,00	-0,38	-8 903,00	-0,27	-4 941,00	55,50
641410 - Indemité de stage exonérée	9 126,20	0,25	2 278,40	0,07	6 847,80	300,55
641411 - Accord transactionnel			11 500,00	0,35	-11 500,00	-100,00
641420 - Indemnité de rupture			1 420,00	0,04	-1 420,00	-100,00
641700 - Avantage TCL			218,60	0,01	-218,60	-100,00
<b>Salaires et Traitements</b>	<b>1 014 784,79</b>	<b>27,59</b>	<b>902 750,43</b>	<b>27,38</b>	<b>112 034,36</b>	<b>12,41</b>
645100 - Cotisations à l'URSSAF	327 622,11	8,91	292 802,81	8,88	34 819,30	11,89
645320 - Cotisations retraites	79 288,63	2,16	67 209,54	2,04	12 079,09	17,97
645330 - Humanis Prévoyance Eovi mutu	20 484,51	0,56	15 926,18	0,48	4 558,33	28,62
645610 - Charges s/primes et comm	-8 730,00	-0,24	2 671,00	0,08	-11 401,00	-426,84
645620 - Provision charge s/CP	3 649,00	0,10	2 994,00	0,09	655,00	21,88
647500 - Médecine du travail et pharmaci	2 520,80	0,07	1 919,40	0,06	601,40	31,33
647650 - PEE, abondement	10 488,00	0,29			10 488,00	
648100 - Formation interne	2 376,00	0,06	2 900,00	0,09	-524,00	-18,07
649000 - CICE	-43 252,00	-1,18	-35 352,00	-1,07	-7 900,00	22,35
<b>Charges sociales</b>	<b>394 447,05</b>	<b>10,72</b>	<b>351 070,93</b>	<b>10,65</b>	<b>43 376,12</b>	<b>12,36</b>
681110 - Dot. amort. s/immobil. incorporel	80 526,50	2,19	77 328,10	2,35	3 198,40	4,14
681120 - Dot. amort. s/immobil. corporel.	48 574,66	1,32	47 121,05	1,43	1 453,61	3,08
681730 - Dot. prov. dépréc. stocks en-cou			17 044,00	0,52	-17 044,00	-100,00
681740 - Dot. prov. dépréc. créances clie			500,00	0,02	-500,00	-100,00
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>129 101,16</b>	<b>3,51</b>	<b>141 993,15</b>	<b>4,31</b>	<b>-12 891,99</b>	<b>-9,08</b>
651100 - Redevances brevets/NPI	2 076,00	0,06	2 324,21	0,07	-248,21	-10,68
658000 - Charges diverses gestion coura	546,89	0,01	1 606,46	0,05	-1 059,57	-65,96
<b>Autres charges</b>	<b>2 622,89</b>	<b>0,07</b>	<b>3 930,67</b>	<b>0,12</b>	<b>-1 307,78</b>	<b>-33,27</b>
<b>Total</b>	<b>1 583 686,53</b>	<b>43,06</b>	<b>1 445 363,33</b>	<b>43,84</b>	<b>138 323,20</b>	<b>9,57</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>347 946,08</b>	<b>9,46</b>	<b>249 079,93</b>	<b>7,56</b>	<b>98 866,15</b>	<b>39,69</b>
763100 - Revenus des créances commer			-47,96		47,96	-100,00
765000 - Escomptes obtenus	922,95	0,03	364,16	0,01	558,79	153,45
766000 - Gains de change			35,19		-35,19	-100,00
<b>Produits financiers</b>	<b>922,95</b>	<b>0,03</b>	<b>351,39</b>	<b>0,01</b>	<b>571,56</b>	<b>162,66</b>
661102 - Intérêts s/emprunt BNP	797,98	0,02	1 284,31	0,04	-486,33	-37,87
661500 - Intérêts comptes courants dépôt	381,25	0,01			381,25	
661600 - Intérêts bancaires	3 032,52	0,08	119,86		2 912,66	NS
666000 - Pertes de change	604,84	0,02	163,66		441,18	269,57
<b>Charges financières</b>	<b>4 816,59</b>	<b>0,13</b>	<b>1 567,83</b>	<b>0,05</b>	<b>3 248,76</b>	<b>207,21</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-3 893,64</b>	<b>-0,11</b>	<b>-1 216,44</b>	<b>-0,04</b>	<b>-2 677,20</b>	<b>220,08</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>344 052,44</b>	<b>9,35</b>	<b>247 863,49</b>	<b>7,52</b>	<b>96 188,95</b>	<b>38,81</b>
775000 - Produits cessions éléments d'ac			15 000,00	0,45	-15 000,00	-100,00
<b>Produits exceptionnels</b>			<b>15 000,00</b>	<b>0,45</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>-100,00</b>

## Compte de résultat détaillé

	30/06/2016		30/06/2015		Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
	2016		2015			
671200 - Pénalités et amendes	21,07		1 500,00	0,05	-1 478,93	-98,60
675000 - Valeurs compt. éléments actif cédés			19 442,73	0,59	-19 442,73	-100,00
Charges exceptionnelles	21,07		20 942,73	0,64	-20 921,66	-99,90
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-21,07</b>		<b>-5 942,73</b>	<b>-0,18</b>	<b>5 921,66</b>	<b>-99,65</b>
695000 - Impôts sur les bénéfices	96 356,00	2,62	63 213,00	1,92	33 143,00	52,43
Impôts sur les bénéfices	96 356,00	2,62	63 213,00	1,92	33 143,00	52,43
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>247 675,37</b>	<b>6,73</b>	<b>178 707,76</b>	<b>5,42</b>	<b>68 967,61</b>	<b>38,59</b>

Annexes

A handwritten signature or mark, possibly initials, located in the bottom right corner of the page.

## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU EFALIA

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2017, dont le total est de 1 995 971 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 247 675 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2016 au 30/06/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 27/11/2017 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2016-07 du 4 novembre 2016, et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

#### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

\* Concessions, logiciels et brevets :

Logiciel : 1 an

Site internet : 2 à 4 ans

\* Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans

\* Matériel de transport : 2 à 4 ans

\* Matériel de bureau : 3 à 5 ans

\* Matériel informatique : 3 ans

\* Mobilier : 3 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

## Règles et méthodes comptables

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

### Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

### Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 43 252 euros a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2016 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

## Notes sur le bilan

## Actif immobilisé

## Tableau des immobilisations

	31/12/2016	31/12/2015	Différence	Bilan (01/07/2016)
- Frais d'établissement et de développement	267 513	105 237		372 750
- Fonds commercial	19 818			19 818
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	140 811	107 094	105 237	142 668
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>428 142</b>	<b>212 330</b>	<b>105 237</b>	<b>535 236</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	181 839	4 800		186 639
- Matériel de transport	119 706	19 267		138 973
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	83 862	30 669		114 531
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>385 407</b>	<b>54 736</b>		<b>440 143</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	12 500			12 500
- Autres titres immobilisés	526			526
- Prêts et autres immobilisations financières	16 593	2 350		18 943
<b>Immobilisations financières</b>	<b>29 619</b>	<b>2 350</b>		<b>31 969</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>843 168</b>	<b>269 416</b>	<b>105 237</b>	<b>1 007 348</b>

## Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
<b>Ventilation des augmentations</b>				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	212 330	54 736	2 350	269 416
Apports				
Créations				
Réévaluations				
<b>Augmentations de l'exercice</b>	<b>212 330</b>	<b>54 736</b>	<b>2 350</b>	<b>269 416</b>
<b>Ventilation des diminutions</b>				
Virements de poste à poste	105 237			105 237
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
<b>Diminutions de l'exercice</b>	<b>105 237</b>			<b>105 237</b>

### Immobilisations incorporelles

Le poste "immobilisations incorporelles en cours" s'élève à 105K€ au 30/06/2016. Cela correspond à des frais de recherche et développement engagés au cours de l'exercice production à soi même) et pour lesquels les projets ne sont pas encore mis en service à la date de clôture.

Fonds commercial

30/06/2017

Éléments achetés	19 818
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
<b>Total</b>	<b>19 818</b>

## Notes sur le bilan

## Immobilisations financières

## Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros

(1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
<b>A. RENSEIGNEMENTS DETAIL SUR CHAQUE TITRE</b>										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
- Participations (détenues entre 10 et 50% )										
ARCHIV'IT	10	12	25,00					264	9	
<b>B. RENSEIGNEMENTS GLOBA SUR LES AUTRES TITRES</b>										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangère										

## Notes sur le bilan

## Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	144 442	79 748		224 190
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	28 049	779		28 828
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>172 491</b>	<b>80 527</b>		<b>253 017</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	168 051	2 603		170 653
- Matériel de transport	58 986	24 832		83 817
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	54 164	21 140		75 304
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>281 200</b>	<b>48 575</b>		<b>329 775</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>453 691</b>	<b>129 101</b>		<b>582 792</b>

## Notes sur le bilan

## Actif circulant

## Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 425 063 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant à court terme	Montant à moyen terme	Montant à long terme
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	18 943		18 943
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 059 506	1 059 506	
Autres	298 127	298 127	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	48 487	48 487	
<b>Total</b>	<b>1 425 063</b>	<b>1 406 120</b>	<b>18 943</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

## Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	12 480
Fournisseurs - RRR à obtenir	7 758
Etat - produits à recevoir	36 899
<b>Total</b>	<b>57 137</b>

## Notes sur le bilan

### Capitaux propres

### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 76 224,50 euros décomposé en 5 000 titres d'une valeur nominale de 15,24 euros.

### Dettes

#### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 599 089 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	60 914	60 914		
- à plus de 1 an à l'origine	28 902	22 765	6 137	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	63 030	63 030		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	550 030	550 030		
Dettes fiscales et sociales	375 594	375 594		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	100 429	100 429		
Produits constatés d'avance	420 189	420 189		
<b>Total</b>	<b>1 599 089</b>	<b>1 592 952</b>	<b>6 137</b>	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	76 834			
(**) Dont envers les associés	381			

## Notes sur le bilan

## Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	61 912
Banque - Intérêts courus à payer	808
Associés - intérêts courus	381
Dettes provis. pr congés à payer	55 111
Personnel - autres charges à payer	22 056
Frais de déplacement CAP	13 994
Charges sociales s/congés à payer	22 876
Charges sociales sur primes prov.	9 156
Etat - autres charges à payer	23 042
Clients - RRR à accorder	48
<b>Total</b>	<b>209 384</b>

## Comptes de régularisation

## Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges exceptionnelles
Charges constatées d'avance	48 487		
<b>Total</b>	<b>48 487</b>		

## Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits financiers	Produits exceptionnels
Prod. maint. constatés d'avance	420 189		
<b>Total</b>	<b>420 189</b>		

## Notes sur le compte de résultat

### Chiffre d'affaires

	2016	2017	Total
Ventes de produits finis	967 643	111 720	1 079 362
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	1 792 175	360	1 792 535
Ventes de marchandises	693 053	38 284	731 337
Produits des activités annexes	71 710	3 227	74 937
<b>TOTAL</b>	<b>3 524 580</b>	<b>153 591</b>	<b>3 678 171</b>

### Charges et produits d'exploitation et financiers

### Rémunération des commissaires aux comptes

#### Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 5 800 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

## Autres informations

### Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

Liasse fiscale

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a single name or set of initials.

01/07/2016

30/06/2017

lieu d'imposition

X

Désignation de la société:		Adresse du siège social :	
SASU EFALIA			
SIRET	3 2 9 5 4 1 5 1 0 0 0 0 2 3		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
49 avenue de la République			
69200 VENISSIEUX			

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 01/07/2011

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

Activités exercées Edition de logiciels applicatifs Si vous avez changé d'activité, cochez la case

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33,1/3 % 310 034 Bénéfice imposable à 15 % et/ou 28%\* Déficit 0

2 Plus-values  
 PV à long terme imposables à 15 % Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %  
 PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées art. 238quindecies

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches  
 Entreprises nouvelles art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Pôle de compétitivité  
 Entreprises nouvelles art. 44 septies Zones franches d'activités art 44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de Restructuration de la défense, art 44 terdecies  
 Sociétés d'investissements immobiliers cotées Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :  
 Dans le secteur productif, art. 244 quater W Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt  
 2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

**Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

Viseur conventionné Visa . CGA  
 Nom, adresse, téléphone, Télécopie  
 - du professionnel de l'expertise comptable : SARL COFAGEST LYON SUD  
 70 avenue Clémenceau 69230 ST GENIS LAVAL Tél : 04.78.56.11.01  
 - du conseil :  
 - de l'association agréée :  
 - N° d'agrément de l'AA :



Formulaire obligatoire (article 57 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SASU EFALIA</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise <u>49 avenue de la République 69200 VENISSIEUX</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>		
Numéro SIRET* <u>3 2 9 5 4 1 5 1 0 0 0 0 2 3</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N clos le, <u>30/06/2017</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
			Net 3	
Capital souscrit non appelé (I) AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC	
		Frais de développement * CX	CQ	224 189
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	28 827
		Fonds commercial (1) AH	AI	19 818
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	113 753
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO	
		Constructions AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	329 774
		Immobilisations en cours AV	AW	
		Avances et acomptes AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT	
		Autres participations CU	CV	12 500
		Créances rattachées à des participations BB	BC	
		Autres titres immobilisés BD	BE	525
		Prêts BF	BG	
		Autres immobilisations financières* BH	BI	18 943
<b>TOTAL (II)</b> BJ		BK	582 791	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	
		En cours de production de biens BN	BO	
		En cours de production de services BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	
		Marchandises BT	BU	140 536
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	8 736
		Autres créances (3) BZ	CA	298 126
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ..... ) CD	CE	
Comptes de régularisation	Disponibilités CF	CG	33 495	
	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	48 487	
	<b>TOTAL (III)</b> CJ	CK	8 736	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
	Primes de remboursement des obligations (V) CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI) CN			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b> CO		IA	591 527	
Renvois : (1) Dont droit au bail	(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété * Immobilisations	Stocks :	Créances		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU EFALIA		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 76 224 )	DA		76 224	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD		7 622	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG		65 359	
	Report à nouveau	DH			
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI		247 675	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	<b>TOTAL (I)</b>	DL		396 882	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		89 816	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV		163 411	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		550 030	
	Dettes fiscales et sociales	DY		375 594	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA		48		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		420 188	
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC		1 599 089	
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE		1 995 971	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		1 592 952		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		60 814		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

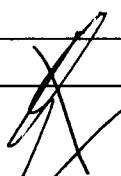
Désignation de l'entreprise		SASU EFALIA		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	693 052	FB	38 284	FC 731 337	
	Production vendue	{ biens * services *	FD	967 642	FE	111 719	FF 1 079 362
			FG	1 863 884	FH	3 587	FI 1 867 471
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 524 579	FK	153 590	FL 3 678 170	
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN 106 703	
	Subventions d'exploitation					FO 29 890	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP 24 694	
	Autres produits (1) (11)					FQ 5 142	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR 3 844 601
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS 678 933	
	Variation de stock (marchandises)*					FT ( 5 910)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU 166 588	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW 1 073 357	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX 42 730	
	Salaires et traitements*					FY 1 014 784	
	Charges sociales (10)					FZ 394 447	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA 129 101
			- dotations aux provisions*				GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE 2 622	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF 3 496 655	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG 347 946	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH (III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI (IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL 922	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP 922	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR 4 211	
	Différences négatives de change					GS 604	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU 4 816	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV ( 3 893)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW 344 052	



Désignation de l'entreprise		SASU EFALIA		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	21
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	21
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>				HI	( 21)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK	96 356
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	3 845 524
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	3 597 849
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>				HN	247 675
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	7 650
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	2 076	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		
			obligatoires	A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N	
Pénalités, amendes fiscales et pénales				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
				21	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs			Exercice N	
				Charges antérieures	Produits antérieurs

**OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES**

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous

Désignation	Montants
<b>DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	21
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>
<b>DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
<b>TOTAL</b>	



Exercice N clos le : 30/06/2017

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SASU EFALIA

Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
  - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
  - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -	
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SASU EFALIA										Néant <input type="checkbox"/> *											
CADRE A																					
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice									
Frais d'établissement et de développement			TOTAL I			CY	144 441			EL	79 747			EM				EN	224 189		
Autres immobilisations incorporelles			TOTAL II			PE	28 048			PF	778			PG				PH	28 827		
Terrains						PI				PJ				PK				PL			
Constructions	Sur sol propre					PM				PN				PO				PQ			
	Sur sol d'autrui					PR				PS				PT				PU			
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions					PV				PW				PX				PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels						PZ				QA				QB				QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst générales., agencements, aménagement divers					QD	168 050			QE	2 602			QF				QG	170 653		
	Matériel de transport					QH	58 985			QI	24 831			QJ				QK	83 817		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier					QL	54 164			QM	21 139			QN				QO	75 303		
	Emballages récupérables et divers					QP				QR				QS				QT			
TOTAL III						QU	281 200			QV	48 574			QW				QX	329 774		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)						ØN	453 690			ØP	129 101			ØQ				ØR	582 791		
CADRE B																					
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																					
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice								
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel										
Frais établissements TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6								
Autres immob incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1								
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8								
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6							
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4							
Inst. techniques mat. et outillage	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2								
Autres immobilisations corporelles	Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9							
	Inst. générales, agenc am divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7							
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5							
	Mat bureau et inform mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3							
Emballages récup et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1								
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8								
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL						NM						NO								
Total général (I+II+III+IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV								
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY	Total général non ventilé (NW-NY)				NZ										
CADRE C																					
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice									
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9				Z8								
Primes de remboursement des obligations									SP				SR								

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU EFALIA

Néant  \*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
<b>TOTAL I</b>		3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
<b>TOTAL II</b>		5Z	TV	TW	TX				
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X			
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9			
	Sur stocks et en cours	6N	17 044	6P	17 044	6S			
	Sur comptes clients	6T	8 736	6U	6V	6W	8 736		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y	6Z	7A			
	<b>TOTAL III</b>		7B	25 780	TY	TZ	17 044	UA	8 736
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		7C	25 780	UB	UC	17 044	UD	8 736
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF	17 044				
	- financières		UG	UH					
	- exceptionnelles		UJ	UK					

Titres mis en équivalence . montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C G I

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise SASU EFALIA				Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	18 943	UV		UW	18 943			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	10 460		10 460					
	Autres créances clients		UX	1 049 045		1 049 045					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée*) UO )		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	100		100					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	34 040		34 040				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	4 947		4 947				
		Divers		VP	36 899		36 899				
	Groupe et associés (2)		VC	214 382		214 382					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	7 757		7 757					
	Charges constatées d'avance		VS	48 487		48 487					
	<b>TOTAUX</b>			VT	1 425 062	VU	1 406 119	VV	18 943		
RENVOIS	(1)	Montant des									
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	60 914		60 914					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	28 902		22 765		6 136			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	63 030		63 030						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	550 030		550 030						
Personnel et comptes rattachés		8C	91 160		91 160						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	89 988		89 988						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	71 112		71 112					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	100 290		100 290					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	23 042		23 042					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	100 381		100 381						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	48		48						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZL									
Produits constatés d'avance		8L	420 188		420 188						
<b>TOTAUX</b>			VY	1 599 089	VZ	1 592 952		6 136			
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	76 833							

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <b>SASU EPALIA</b>						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : <b>30/06/2017</b>			
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>						<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés						WA	247 675	
			de son conjoint						WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE		WC		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG		XE	5 107	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA		( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW	21	
	Amendes et pénalités		WJ		21 Charges financières (art. 212 bis) *		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								XY		
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								I7	96 356		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme				- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				I8		
					- imposées au taux de 0 %				ZN		
		Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme		WN			
						- Plus-values soumises au régime des fusions		WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ	4 127	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3			
						<b>TOTAL I</b>		WR	353 286		
<b>II. DÉDUCTIONS</b>						<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme				- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV		
					- imposées au taux de 0 %				WH		
					- imposées au taux de 19%				WP		
					- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW		
					- imputées sur les déficits antérieurs				XB		
Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		( Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A		XA			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								ZY		
	Majoration d'amortissement*								XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2		XF	
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)		L6		Sociétés investissement immobilier cotée (art 208C)		K3			
Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)		ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		IF					
				Zone de revitalisation rurale (art 44 quindecies)		PC					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9		13 384 Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI	43 252		
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2					
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>						<b>TOTAL II</b>		XH	43 252		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI		310 034	XJ		
				déficit (II moins I)							
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL			XL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*											
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)</b>						XN		310 034	XO		





Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <b>SASU EFALIA</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice	ZT	77 987	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO
	↓ ligne WI		↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

**ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS**  
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

XU

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

Désignation de l'entreprise <u>SASU EFALIA</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB					
						- Autres réserves	ZD	58 707				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	178 707		Dividendes		ZE	120 000				
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF					
	<b>TOTAL I</b>	ØF	178 707		Report à nouveau (NB Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG					
			<b>TOTAL II</b>		ZH	178 707						
<b>DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)</b>												
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV		
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier		(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail		J7	26 297	)		YQ			
	— Engagements de crédit-bail immobilier		YR									
	— Effets portés à l'escompte et non échus		YS									
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance		YT 186 611									
	— Locations, charges locatives et de copropriété		(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois		J8		)		XQ	81 609		
	— Personnel extérieur à l'entreprise		YU									
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS 361 961									
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV									
	— Autres comptes		(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		ES		)		ST	443 174		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ 1 073 357									
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		YW 10 221									
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers		ZS		)		9Z	32 509		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX 42 730									
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée		YY 705 603									
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ 278 126									
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *		ØB 967 091									
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS									
	— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ; handicapés : ; )		YP 27									
	— Effectif affecté à l'activité artisanale		RL									
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK %									
	— Numéro du centre de gestion agréé *		XP								— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 0
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		RG									
	— Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies		RH									
RÉGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 33 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU EFALIA

Néant  \*

### A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

### B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

#### Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées\*

	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩

CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪

(A)

(B)  
(ventilation par taux)

(C)



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU EFALIA

Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷	
❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés	Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶ *
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❷ *

**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

**II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \***

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❹	Solde des moins-values à reporter col ❷=❸+❹-❺-❻
	À 19 %, 16,5 % <sup>(1)</sup> ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❺	À 15 % Ou À 16,5 % <sup>(1)</sup> ❻		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

( personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : SASU EFALIA

Néant  \***I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme

taxées à 10 %    taxées à 15 %    taxées à 18 %    taxées à 19 %    taxées à 25 %

Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

**II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS\* (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> alinéas de l'art. 39-1-5<sup>e</sup> du CGI)**

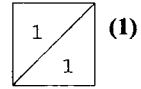
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <u>SASU EFALIA</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : <u>01/07/2016</u> et clos le : <u>30/06/2017</u>		Durée en nombre de mois <u>12</u>
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe.		
<b>I Production de l'entreprise</b>		
Ventes de marchandises	OA	731 337
Production vendue – Biens	OB	1 079 362
Production vendue – Services	OC	1 867 471
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	106 703
Subventions d'exploitation reçues	OF	29 890
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	5 142
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	7 650
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
<b>TOTAL 1</b>	OM	<b>3 827 557</b>
<b>II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)</b>		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	678 933
Variation de stocks (marchandises)	OO	( 5 910)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	166 588
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	996 175
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	2 622
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
<b>TOTAL 2</b>	OJ	<b>1 838 410</b>
<b>III Valeur ajoutée produite</b>		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG align="right">1 989 147
<b>IV Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC-SD et 1329-DEF).	SA	1 989 147
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD		
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	3 685 821
Période de référence	GY	0 1 // 0 7 / 2 0 1 6 GZ 3 0 // 0 6 / 2 0 1 7
Date de cessation	HR	/ /
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.		
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.		

Formulaire obligatoire (Article 38 de l'ann. III au CGI) N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Néant  \*

EXERCICE CLOS LE 30/06/2017

N° SIRET 3 2 9 5 4 1 5 1 0 0 0 0 2 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU EFALIA

ADRESSE (voie) 49 avenue de la République

CODE POSTAL 69200 VILLE VENISSIEUX

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 5 000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire  
(art. 18 de l'ann. III au C.G.1)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2017

N° SIRET 3 2 9 5 4 1 5 1 0 0 0 0 2 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU EFALIA

ADRESSE (voie) 49 avenue de la République

CODE POSTAL 69200 VILLE VENISSIEUX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 1

Forme juridique  Dénomination ARCHIV'IT

N° SIREN (si société établie en France) 529220394 % de détention 25.00

Adresse : N°  Voie Lot les Vernailles Ouest

Code Postal 69830 Commune ST GEORGES DE RENEIN Pays FRANCE

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Exercice ouvert le	01/07/2016	Clos le	30/06/2017
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
	32954151000023
SASU EFALIA 49 avenue de la République 69200 VENISSIEUX	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	<input type="checkbox"/>	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère

## A – Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année, <sup>1</sup> hors rémunérations versées dans les DOM)	1	
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %)	2	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail <sup>2</sup> (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	

## B – Sur les rémunérations versées dans les DOM

Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 5 x 9%) <sup>3</sup>	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail <sup>4</sup> (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 7a x 9 %) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 6 + ligne 7b)	8	

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 12)	9	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)	10	
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	11	

<sup>1</sup> Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

<sup>2</sup> Cf. § 55 du BOI-BIC-RCI-10-150-20.

<sup>3</sup> Pour des rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9 %

<sup>4</sup> Cf. § 55 du BOI-BIC-RCI-10-150-20.

**II - CADRE II - LES ENTREPRISES ET LES ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
<b>TOTAL</b>				12

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
<b>TOTAL</b>				

**IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :**

<b>Cas général</b>	
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement <sup>5</sup>	14
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 15 : - le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) s'il est positif; - zéro si le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) est négatif ou égal à zéro	15
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16

<b>Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)</b>	
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement <sup>3</sup>	18
Montant du crédit disponible Reporter en ligne 19 : - le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) s'il est positif; - zéro si le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) est négatif ou égal à zéro	19
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]	20

<sup>5</sup> Il convient de porter le montant de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue

**IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :**

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20)	21	25 244
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	22	( 25 244)

– Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

– Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

– Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

**IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu :** les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

*Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFl) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).*

**Annexe 2**

Calcul de la parité

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the number 75.

**Contrôle rapport échange et parité**

	Actif net au 31/12/2016	Valeur réelle pour 100% du capital selon projet de traité	Nb actions composant le capital social	VU par action sur valo non arrondi	VU par actions sur valeur arrondie	
SCANFILE France	1 100 803,00 €	1 100 803,00 €	311	3 539,56 €	3 536,98 €	3540
EFALIA	1 651 205,00 €	1 651 205,00 €	5000	330,24 €	330,00 €	330

**Rapport d'échange**

A/B  
B/A

10,72  
0,09

H1		1 action(s)	10,72	action(s)	EFALIA	75,03
CTRL	3 537 €		3 537 €			
CTRL	1 100 000 €	311 action(s)	3 333	action(s)	EFALIA	

H2		7 action(s)	75	action(s)	EFALIA	Hypothèse retenue
CTRL	24 750 €		24 750 €			la plus proche de valo actif net
CTRL	1 100 000 €	311 action(s)	3 332	action(s)	EFALIA	sans décimale sur la parité
			1 092 607 €			

**Augmentation de capital chez EFALIA**

1099890

Création de (a) 3 332 d'une valeur nominale de 15,24 € chacune /11 VN arrondie

Capital social avant fusion 76 224,51 €

Soit VN/action (b) 15,244902 €

Augmentation de capital 50 798,19 € (a) x (b)

**Capital post fusion 127 022,70 €**

**Prime de fusion 1 049 201,81 €**

### **Annexe 3**

Etat des inscriptions de la Société Absorbée du 17/07/2017

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**ETAT D'ENDETTEMENT****SCANFILE FRANCE**

443 130 372 R.C.S. CAEN

Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN

**Imprimer****POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER**

L'information qui vous est fournie sur les diverses inscriptions de Privilèges et Nantissements présente toutes les garanties de fiabilité. Toutefois, seuls les états délivrés et certifiés par le Greffe font foi de l'existence ou de l'absence d'inscription.

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le **report de commande au greffe** et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

**RECEVOIR  
PAR  
COURRIER****2 DÉBITEURS CORRESPONDENT AU NUMÉRO RCS :**

**SCANFILE FRANCE - 443 130 372 R.C.S. CAEN**  
2 RUE CENTRALE 14740 ST MAHVIEU NORREY

**SCANFILE FRANCE - 443 130 372 R.C.S. CAEN**  
7 PLACE DE L'EUROPE ESPACE ROBERT SCHUMAN 14200 HEROUVILLE ST CLAIR



Etat d'endettement &gt; Débiteurs

**DÉBITEURS**

Imprimer

**SCANFILE FRANCE**

443 130 372

R.C.S. CAEN

**Adresse :** 2 RUE CENTRALE 14740 ST MANVIEU NORREY

Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.***POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ  
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	17/07/2017	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	17/07/2017	-
Protêts	Néant	17/07/2017	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	17/07/2017	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	17/07/2017	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	17/07/2017	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	17/07/2017	-
Déclarations de créances	Néant	17/07/2017	-





<b>Opérations de crédit-bail en matière mobilière</b>	Néant	17/07/2017	-
<b>Publicité de contrats de location</b>	Néant	17/07/2017	-
<b>Publicité de clauses de réserve de propriété</b>	Néant	17/07/2017	-
<b>Gage des stocks</b>	Néant	17/07/2017	-
<b>Warrants</b>	Néant	17/07/2017	-
<b>Prêts et délais</b>	Néant	17/07/2017	-
<b>Biens inaliénables</b>	Néant	17/07/2017	-



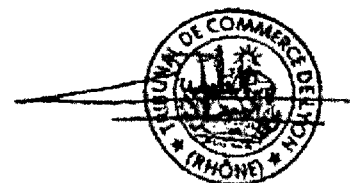
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 2339  
LYON



4979540

**Dénomination :** EFALIA  
**Adresse :** 49 avenue de la République 69200 Venissieux -  
FRANCE-  
**n° de gestion :** 1984B00635  
**n° d'identification :** 329 541 510  
**n° de dépôt :** A2018/002339  
**Date du dépôt :** 26/01/2018

**Pièce :** Statuts mis à jour du 29/12/2017



4979540

**EFALIA**

Société par actions simplifiée au capital de 127.022,70 euros  
Siège social : 49 avenue de la République 69200 VENISSIEUX  
329 541 510 RCS LYON

**STATUTS MIS A JOUR**

en suite des décisions de l'Associée Unique  
emportant fusion-absorption de la société absorbée SCANFILE FRANCE  
en date du 29 décembre 2017

Certifié conforme par le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, is written over a rectangular stamp area.

## **EFALIA**

Société par actions simplifiée au capital de 127.022,70 euros  
Siège social : 49 avenue de la République 69200 VENISSIEUX  
329 541 510 RCS LYON

### **FORME – OBJET – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL - DUREE**

#### **ARTICLE 1 - FORME**

La société ERIC a été constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée, suivant acte sous seings privés en date du 13 avril 1984,

L'Assemblée Générale du 29 décembre 2010 a décidé de transformer la société en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, avec effet du même jour, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter le présent texte des statuts.

La société ne peut en aucun cas faire appel public à l'épargne.

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

La société a pour objet :

- la vente, la fabrication, l'import-export de tous matériels de micrographie, d'informatique, de bureautique ;
- Tout travail à façon de microfilms et d'une façon générale l'environnement informatique ;
- Toutes prestations de services et conseil se rattachant aux activités ci-dessus ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.
- Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

#### **ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La dénomination de la société est : EFALIA

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale,

précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiées" ou des initiales "S.A.S" et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à **49 avenue de la République 69200 VENISSIEUX**.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Président de la société et en tout autre lieu en vertu d'une délibération des associés.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la société est de 99 ans, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La prorogation de la société doit intervenir par décision collective des actionnaires prise à la majorité des 2/3 un an au moins avant l'expiration de la durée de la société.

Le ou les actionnaires disposant d'une quotité d'actions permettant de s'opposer à la prorogation de la société seront tenus de céder la totalité de leurs actions aux actionnaires non opposants. Cette cession devra être effectuée au plus tard 6 mois avant l'arrivée du terme de la société. Le prix des actions cédées sera fixé dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts.

### **1. APPORTS – RESPONSABILITE DES ACTIONNAIRES**

#### **ARTICLE 6 – APPORTS – RESPONSABILITE DES ACTIONNAIRES**

Il a été apporté au capital de la société :

- Lors de la constitution, une somme de 100.000 francs,
- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 1988, une somme de 40.000 francs par incorporation de réserves plus une somme de 110.000 francs,
- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1998, une somme de 250.000 francs par incorporation de réserves.

Conformément à l'article L 225-1 du code de commerce, les actionnaires ne supportent les Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

Aux termes d'un projet de fusion et de son avenant des 18 juillet et 5 décembre 2017 approuvé par l'Associée Unique du 29 décembre 2017, la Société Absorbée SCANFILE FRANCE a fait apport, à titre de fusion, à la Société Absorbante EFALIA de la totalité de son actif moyennant

la prise en charge de son passif ; l'actif net apporté s'est élevé à 180.845 euros. Cet apport à titre de fusion-absorption a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de 50.798,19 euros. La fusion a dégagé une prime de fusion de 130.046,81 euros inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante EFALIA.

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à CENT VINGT-SEPT MILLE VINGT-DEUX EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (127.022,70 €).

Il est divisé en HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE-DEUX (8.332) ACTIONS entièrement libérées, toutes de même catégorie.

#### **ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

Une décision collective des actionnaires prise dans les formes et conditions fixées à l'article 20 ci-après est nécessaire pour les modifications du capital social : augmentation, amortissement ou réduction.

En cas d'augmentation du capital social par émission d'actions de numéraire, un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles est réservé aux actionnaires dans les conditions édictées par la loi.

La décision collective d'augmentation du capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription en faveur d'une ou plusieurs personnes dénommées dans le respect des conditions prévues par la loi. En outre, chaque actionnaire peut renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

La décision collective d'augmentation ou de réduction du capital peut autoriser la modification du capital et déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de la réaliser.

#### **ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS**

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement immédiat de la totalité du montant nominal des actions souscrites.

#### **ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

## **ARTICLE 11 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

### **2. TRANSMISSION DES ACTIONS**

## **ARTICLE 12 - CESSIION DES ACTIONS**

Toutes les cessions d'actions, y compris entre actionnaires, sont soumises au respect du droit de préemption, et le cas échéant, de l'agrément prévu ci-après.

### **I. PREEMPTION**

1. Dans l'hypothèse où l'un quelconque des actionnaires de la société souhaiterait se séparer de tout ou partie de sa participation au capital de la société, les autres actionnaires bénéficieront à titre irréductible d'un droit de préemption au prorata de leur participation au sein du capital de la société.

Au cas où l'un ou plusieurs des actionnaires n'exerceraient pas ou n'exerceraient pas en totalité leur droit de préemption à titre irréductible, les autres actionnaires disposeront à titre réductible d'un droit de préemption au prorata de leur participation respective après exercice de leur droit de préemption à titre irréductible.

2. En cas d'exercice du droit de préemption prévu au 1 ci-dessus, le prix unitaire de l'action sera celui obtenu par l'actionnaire cédant de la part d'un acquéreur de bonne foi.

3. Pour permettre l'exécution des dispositions du présent article, l'actionnaire qui envisagerait de céder ses actions doit notifier au président de la société par lettre recommandée AR la cession projetée en mentionnant le nombre d'actions qu'il souhaite céder, l'identité de la société cessionnaire et de la ou des personnes en détenant le contrôle ultime, le prix et les conditions de la cession.

Dans les 15 jours de la notification ci-dessus, le président de la société doit notifier par lettre recommandée AR le projet de cession à tous les actionnaires de la société autres que le cédant.

A compter de la réception de cette lettre, chaque actionnaire non cédant devra faire connaître sa décision d'acquérir dans un délai d'un mois.

En outre, la cession éventuelle des actions à un tiers ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai supplémentaire d'un mois permettant aux actionnaires non cédants d'exercer leurs droits de préemption à titre réductible.

Si l'exercice des droits de préemption ne permet pas l'acquisition de la totalité des actions mises en vente par l'actionnaire cédant, et sauf volonté contraire de cet actionnaire, les droits de préemption seront réputés n'avoir jamais été exercés. Dans ce cas, et sous réserve de l'agrément prévu au II ci-après, l'actionnaire cédant pourra librement céder ses actions au cessionnaire mentionné dans la notification.

Toutefois, l'actionnaire cédant peut demander le bénéfice de l'exercice du droit de préemption à concurrence du nombre de titres pour lequel il aura été notifié par les autres actionnaires et procéder à la cession du solde des actions qu'il envisageait de céder, conformément aux dispositions des statuts.

## **II. AGREMENT**

1. Lorsque tout ou partie des actions dont la cession est projetée n'aura pas été préemptée dans les conditions prévues au I ci-dessus, le cédant devra si le cessionnaire est un tiers non actionnaire se soumettre à la procédure d'agrément prévue ci-après.

2. Dans les 2 mois de la notification prévue au 1.3 ci-dessus, le président de la société doit notifier au cédant la décision d'agrément ou de refus de la cession projetée. Cette décision est prise par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la majorité du capital et des droits de vote de la société, les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité. A défaut de notification dans ce délai de UN mois, l'agrément est réputé acquis. La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'est pas motivée.

3. Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de cession, la société doit faire acquérir les actions soit par des actionnaires ou par des tiers, soit les acquérir elle-même. Cette acquisition doit intervenir dans un délai de UN mois à compter du refus d'agrément.

Lorsque la société procède au rachat des actions, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler dans le cadre d'une réduction de son capital.

4. Le prix de cession ou de rachat de l'actionnaire cédant est fixé d'accord commun. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

5. Toute cession d'actions intervenue en violation des dispositions ci-dessus est nulle.

## **3. EXCLUSION**

### **ARTICLE 13 - EXCLUSION**

1. Toute société actionnaire doit notifier à la société la liste de ses propres associés et la répartition entre eux de son capital. Lorsqu'un ou plusieurs de ces associés sont eux-mêmes des personnes morales, la notification doit contenir la répartition du capital de ces personnes morales et l'indication de la ou des personnes ayant le contrôle ultime de la société actionnaire.

Tout changement relatif à ces informations doit être notifié à la société dans un délai de 30 jours. Toutes ces notifications interviennent par lettre recommandée AR.

2. Toute société actionnaire peut être exclue dans les cas suivants :

- Réduction de son capital en dessous du montant prévu à l'article L 227-1 du Code de commerce ;
- Modification de son contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce ;
- Mise en redressement judiciaire ;
- Exercice d'une activité concurrente de celle de la société soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société filiale ou apparentée.

3. La décision d'exclusion est prise par décision collective des actionnaires prise à la majorité de 2/3. La société actionnaire faisant l'objet de la procédure d'exclusion ne participe pas au vote.

4. La décision d'exclusion ne peut intervenir sans que les griefs invoqués à l'encontre de la société actionnaire susceptible d'être exclue lui aient été préalablement communiqués au moyen d'une lettre recommandée AR, et ce afin qu'elle puisse présenter aux autres actionnaires les motifs de son désaccord sur le projet d'exclusion, lesquels doivent, en tout état de cause, être mentionnés dans la décision des actionnaires.

En outre, l'exclusion ne peut être prononcée sans que la société ait pris dans les mêmes conditions la décision, soit de désigner un acquéreur pour les actions de l'associé exclu, soit de procéder elle-même au rachat desdites actions dans le cadre d'une réduction de son capital social.

5. Le prix de cession des actions de l'actionnaire exclu sera fixé par un expert désigné, soit d'accord entre les parties, conformément à l'article 1843-4 du code civil.

La cession des actions sera effectuée par le président de la société sur le registre des mouvements des actions et le prix devra être payé à l'actionnaire exclu dans les 15 jours de la décision de fixation du prix.

6. La décision d'exclusion peut prononcer la suspension des droits de vote de l'actionnaire exclu jusqu'à la date de cession de ces actions. En cas de modification d'un contrôle d'une société actionnaire, la suspension des droits de vote peut être décidée par le président de la société dès la notification du changement de contrôle.

7. Les dispositions du présent article s'appliquent dans les mêmes conditions à la société actionnaire qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

#### **4. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

##### **ARTICLE 14 - PRESIDENCE**

1. La société est administrée et dirigée par un Président, personne physique ou morale.

2. En cours de vie sociale, le président est désigné par décision des actionnaires prise à la majorité simple.

3. Les fonctions de Président prennent fin soit par la démission, la révocation, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

4. La révocation du président est prononcée par décision des actionnaires prise à la majorité simple. En outre, le président est révocable par le tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout actionnaire de la société.

## **ARTICLE 15 - POUVOIRS DU PRESIDENT**

1. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus, pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées collectivement par les actionnaires.

2. Les délégués du comité d'entreprise exercent auprès du président les droits définis par l'article L432-6 du code du travail.

## **ARTICLE 16.- DIRECTEUR GENERAL - DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

La collectivité des associés ou l'associé unique pourra désigner pour assister le Président un Directeur Général ou un Directeur Général Délégué, personne physique ou morale, associée ou non, qui sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué personne physique peut bénéficier d'un Contrat de travail au sein de la Société.

La durée des fonctions du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

La rémunération du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué est fixée dans la décision de nomination ou dans toute décision ultérieure, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué constitue une convention réglementée.

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président et représente la société à l'égard des tiers.

Le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué figurera sur l'extrait d'immatriculation de la société s'il peut représenter la société à l'égard des tiers.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer

compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

## **ARTICLE 17 – CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS**

Le ou les commissaires aux comptes présentent aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personnes interposées, entre la Société et son Président ou l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce.

Les associés statuent sur ce rapport.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président ou l'un de ses dirigeants, d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées aux commissaires aux comptes, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. Tout associé a droit d'en obtenir la communication.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Président ou l'un de ses dirigeants, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers.

Toutefois, si la société exploite un établissement bancaire ou financier, cette interdiction ne s'applique pas aux opérations courantes de ce commerce conclues à des conditions normales.

La même interdiction s'applique au représentant de la personne morale président ou l'un de ses dirigeants ainsi qu'à son conjoint, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.”

## **ARTICLE 18 – COMMISSAIRES AUX COMPTES**

1. La nomination des commissaires aux comptes, aura lieu, éventuellement, ultérieurement et selon les conditions fixées par l'article 5 du décret n°2009-234 du 25 février 2009 portant diverses mesures destinées à simplifier le fonctionnement de certaines formes de sociétés et pris en application des article 56 et 59 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

2. Si la société remplit les conditions précisées par ledit décret :

- Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.
- L'assemblée générale nomme également un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ces derniers.

- Le ou les commissaires aux comptes sont nommés par décision des actionnaires prises à la majorité simple.
- Les commissaires aux comptes sont nommés pour SIX (6) exercices, leurs fonctions expirent après l'assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice.

## **5. DECISIONS DES ACTIONNAIRES**

### **ARTICLE 19 – OBJET**

Les décisions collectives des actionnaires ont pour objet :

- L'extension ou la modification de l'objet social ;
- L'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats ;
- La nomination et la révocation du président ;
- La nomination du ou des commissaires aux comptes ;
- L'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social ;
- Les opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif ou de scission ;
- La transformation de la société ;
- La prorogation de la durée de la société ;
- La dissolution de la société ;
- L'agrément des cessions d'actions ;
- L'exclusion d'un actionnaire ;
- L'adoption ou la modification des clauses relatives à l'inaliénabilité des actions, à l'agrément de toute cession d'actions, à l'exclusion d'un actionnaire notamment en cas de changement de son contrôle ou de fusion, scission ou dissolution dudit actionnaire.

### **ARTICLE 20 – PERIODICITE DES CONSULTATIONS**

Les actionnaires doivent prendre une décision collective au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social, pour approuver les comptes de cet exercice.

Les autres décisions collectives sont prises à toute époque de l'année.

### **ARTICLE 21 – MAJORITE**

1. L'unanimité des actionnaires est requise pour les décisions relatives à l'adoption ou à la modification des clauses statutaires instaurant :

- L'agrément de toute cession d'actions ;
- La cession «forcée» des actions d'un actionnaire et la suspension des droits non pécuniaires de cet actionnaire.

2. La transformation de la société en société en nom collectif ou en commandite simple requiert également le consentement unanime des actionnaires.

3. Sauf dispositions expresses des statuts, les autres décisions collectives sont adoptées :

- A la majorité des 2/3 pour la dissolution de la société et pour toutes décisions ayant pour effet de modifier les statuts ;
- A la majorité simple dans le cas contraire.

## **ARTICLE 22 – DROIT DE VOTE**

Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit au moins à une voix.

## **ARTICLE 23 – MODES DE CONSULTATION**

1. Les décisions collectives des actionnaires sont prises à l'initiative du président et, à défaut, à la demande de tout actionnaire.

2. Les décisions collectives sont prises en assemblées générales, par consultations écrites ou résultent du consentement unanime des actionnaires exprimés dans un acte sous seing privé.

## **ARTICLE 24 – ASSEMBLEES GENERALES**

1. La réunion d'une assemblée générale est obligatoire pour les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels ;
- Modification du capital social ;
- Toute décision imposant l'intervention des commissaires aux comptes.

2. L'assemblée générale est convoquée par le président au moyen d'une lettre simple adressée à chaque actionnaire 15 jours avant la date de la réunion et mentionnant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

## **ARTICLE 25 – CONSULTATIONS ECRITES**

Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le texte des résolutions proposées est adressé par le président à chaque actionnaire par lettre recommandée AR.

Les actionnaires disposent d'un délai de 15 jours suivant la réception de cette lettre recommandée pour adresser au président leur acceptation ou leur refus également par pli recommandé AR. Tout actionnaire n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant approuvé la ou les résolutions proposées.

Pendant le délai de réponse, tout actionnaire peut exiger du président toutes explications complémentaires.

#### **ARTICLE 26 - PROCES-VERBAUX**

Les décisions des actionnaires prises en assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent le mode de consultation, le lieu et la date de la réunion, l'identité des actionnaires présents et de leurs mandataires, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont signés par le président et un actionnaire.

Les consultations écrites sont constatées dans un procès-verbal établi et signé par le président ; ce procès-verbal mentionne l'utilisation de cette procédure et contient en annexe les réponses des actionnaires.

#### **ARTICLE 27 – INFORMATION DES ACTIONNAIRES**

Quel qu'en soit le mode, toute consultation des actionnaires doit faire l'objet d'une information préalable comprenant tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à cette approbation.

Cette information doit faire l'objet d'une communication intervenant 15 jours au moins avant la date de la consultation.

### **6. EXERCICE SOCIAL – COMPTES – AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS**

#### **ARTICLE 28 - EXERCICE SOCIAL**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin.

#### **ARTICLE 29 - COMPTES ANNUELS**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le président établit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, conformément à la loi.

#### **ARTICLE 30 – AFFECTATION DES RESULTATS**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

Les actionnaires peuvent décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition, étant précisé, que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital effectivement souscrit à cette date, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

#### **ARTICLE 31 – MODALITES DE PAIEMENT DES DIVIDENDES**

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par la décision collective des actionnaires ou, à défaut par le président.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par autorisation de justice.

#### **ARTICLE 32 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter les actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Il y aurait lieu à dissolution de la société, si la résolution soumise au vote des actionnaires tendant à la poursuite des activités sociales, ne recevait pas l'approbation de la majorité des 2/3 des actionnaires.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées au plus tard lors de la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

### **ARTICLE 33 – DISSOLUTION ANTICIPEE**

La dissolution anticipée de la société peut être décidée par décision collective des actionnaires statuant à la majorité prévue à l'article 20.

### **ARTICLE 34 - LIQUIDATION**

Hormis les cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la société entraîne sa liquidation.

La décision collective des actionnaires règle le mode de liquidation, nomme le liquidateur et fixe ses pouvoirs.

Les actionnaires sont consultés en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

La décision des actionnaires est prise à la majorité des 2/3.

### **ARTICLE 35 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\*  
\* \*

*Statuts mis à jour lors des décisions de l'Associée Unique du 29 décembre 2017 emportant fusion-absorption de la Société Absorbée SCANFILE FRANCE par la Société Absorbante EFALIA.*